

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 20 décembre 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt décembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVOY (Vice-Président) par M. MAGOAROU - M. CATTI (Vice-Président) par M^{me} BASSELET - M. HARDY (Vice-Président) par M. CHARTIER - M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente) par M. ZAKNOUN - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. MARIE (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée) par M. RANDON.

Absents non représentés :

M. CARU (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
BONNATERRE, Directeur de Cabinet
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
M^{me} GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2010.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 100654)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursu ivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIV RE en euros TTC	Variatio n en % (avenan t sur le marché)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage".	SOGEA NORD OUEST	3 272 256,00	09/22	6	Modifications de prestations initiales du marché	- 1 339,04	- 0.04 % (+4,18 % cumulé)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot n°7 : « Cloisons / doublages »	SNER	308 529,27	09/19	3	Modifications de prestations initiales du marché	+ 3 583,64	+ 1,16 % (+0,36 % cumulé)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot 8 : Menuiseries intérieures	MCO	468 623,57	09/20	3	Modifications de prestations initiales du marché	+ 5 862,61	+ 1.25 % (-0.60% cumulé)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot 17 "C.V.C"	CRYSTAL	1 172 080,00	09/27	2	Modifications de prestations initiales du marché	12 959,19	+ 1,11 %
Mission de contrôle technique, de diagnostic de performance énergétique et de constat sonore environnant dans le cadre de la construction d'un équipement culturel	DEKRA CONSTRUCTION SAS	18 155,28	09F040	1	Avenant de transfert suite à la naissance de la CREA + Changement de dénomination du titulaire	Sans incidence financière	-

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et d'adduction d'eau potable	NFEE NORMANDIE	Montant mini et maxi non définis	08F015	2	Intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	-
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au HANGAR 106 à Rouen Lot n° 9 "menuiserie, métallerie, serrurerie"	SGM	2 068 202,14 Porté à 2 151 290,60 (avenants 1 à 7)	08/93	8	Intégration d'une tireuse, (équipement du bar)	19 090,50	+0,92 % (+ 4,94 % cumulés)
Contrôle technique pour la création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à PETIT-QUEVILLY	Bureau VERITAS	77 387,18 porté à 93 247,33 (avenants 1 à 2)	07.07	3	Ajout de prestations supplémentaires	9 861,02	+12,74 (+27,05 cumulé) Avis favorable CAO du 15/12/10
Acquisition de téléphones et maintenance des installations téléphoniques pour les différents sites de la-Crea	NEXTIRAONE	Montants mini et maxi non définis	10/03	3	Intégration du Hangar 106 à Rouen	944,84 par an	/
Sécurisation des circulations ferroviaires – Lot 1 : fourniture, installation et mise en œuvre d'équipement de sécurisation des circulations du tramway du réseau Métrobus (DAAT)	GROUPEMENT INEO INFRA (MANDATAIRE) / AREVA	2 412 483,47 Portés à 2 599 520,27 (avenants 1 à 4)	08/27	5	Modification des matériels	322 267,46	+ 13,36 (+ 21,11 cumulés) Avis favorable de la CAO du 20/12/10
Travaux de construction de branchements des réseaux Rive Nord de la Seine	SOGEA NORD OUEST TP	Marché à bons de commande avec un mini de 200 000 € HT	09/74	2	Ajout de prix supplémentaires au BPU	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture de matériaux de réseaux en fonte et équipement de robinetterie et fontainerie	PENET PLASTIQUES	Marché à bons de commande avec un mini de 70 000 € HT et un maxi de 280 000 € HT	08/32	2	Extension du territoire – augmentation du seuil maximum	Montant maximum porté à 322 000 € HT	+ 15 % (Avis favorable CAO du 09/12/10)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles - GTB »	Entreprise FORCLUM	2 244 985,34	09/98	2	Modification des prestations du marché initial aménagements des 2 offices de réchauffage et adaptations architecturales sur les espaces VIP	100 621,15	+4,48
Impression, mise sous pli et affranchissement factures d'Eau	Pitney Bowes Asterion	49 828.23	09/60	2	Prestations complémentaires non prévues au marché initial	38 103.36	+ 76.46 (Avis favorable CAO du 20/12/10)
Maitrise d'œuvre relative à la construction d'aires d'accueil des gens du voyage à Bois Guillaume	Gpt AMODIAG Environnement/Avant Propos/Cabinet TESSON	37 323.20	08/42	2	Fixation du forfait définitif de rémunération établi à partir de modifications substantielles du projet	35 536.95	+ 95,21 (Avis favorable CAO du 20/12/10)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au hangar 106 à Rouen – lot 7 : électricité	DESORMEAUX	437 580,17 porté à 491 651,03 Par avenant 1 à 7	08/92	8	Modification du transformateur	26 156,52	+ 5,98 % (cumul : + 18,33 %) Avis favorable de la Cao du 15-12-2010
Maitrise d'œuvre d'infrastructures sur 10 ans pour l'aménagement du parc d'activités de la Plaine de la Ronce	EGIS Aménagement ex Béture Infrastructure (mandataire)/ SEEN	322 000,00 € H.T + 1 000 € HT(mission complémentaire) + 46 256,59 € HT (avenant 1) + 8 930,91 € HT (avenant 2), soit 451 116,25 € TTC + 1196 € TTC par mission complémentaire	06/94	6	Modifications d'aménagement non initialement prévisibles et études complémentaires effectuées par le Bureau d'études EGIS AMENAGEMENT	10 808,25	+ 2,8 % (cumul : +19,94 %) Avis favorable de la CAO du 20-12-2010

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture et livraison de pièces détachées pour les véhicules poids lourds, véhicules légers et utilitaires de l'Agglo d'Elbeuf – Lot 5 : pièces détachées de type hydraulique pour les grues, bennes à ordures ménagères et engins spécifiques	HYPRESS Point	Marché à bon de commande sans mini, ni maxi	10-02	1	Changement de titulaire du marché + changement de maître d'ouvrage	Sans incidence financière	/

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 100655)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement lieu dit "Bellevue" Saint Jacques S/DARNETAL</i>	<i>09/12/2010</i>	<i>Société VALERIAN 76700 ROGERVILLE</i>	<i>243 901,30€TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Extension du réseau EU et remplacement des aéroéjecteurs sur la commune d'Ymare</i>	<i>09/12/2010</i>	<i>Société NFEE Normandie 76530 GRAND-COURONNE</i>	<i>880 369,62€ TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Construction d'un réseau unitaire posé en siphon et réhabilitation d'un tronçon de réseau eaux usées-traversée du Mont Riboudet</i>	<i>15/12/2010</i>	<i>Groupement NFEE/EIFFAGE</i>	<i>1 254 601,01 € TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Extension du réseau des eaux pluviales la Garenne sur la commune de Fontaine-sous-préaux.</i>	<i>15/12/2010</i>	<i>SOGEA NORD OUEST TP 76308 SOTTEVILLE LES ROUEN Cédex</i>	<i>404 432,18 € TTC en solution de base</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Extension et renforcement du réseau unitaire rue de Constantine et rue de la Carue à Rouen</i>	<i>09/12/2010</i>	<i>SADE Agence de Seine Maritime 76144 PETIT QUEVILLY Cedex</i>	<i>628 983,29 € TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Construction d'un ouvrage de régulation – Côte St Martin à St Martin du Vivier</i>	<i>15/12/2010</i>	<i>Groupement TP Tinel et BEC Frères 173, route de Mirville 76210 BOLBEC</i>	<i>434 535,50 € TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Fourniture et service d'équipement lié à la métrologie pour les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement (7 lots)</i>	<i>08/11/2010</i>	<i>Lots 4 ET 7 : CNS INSTRUMENTATION</i>	<i>Marchés à bons de commandes sans mini ni maxi Lot 4 : 39 925,11 €TTC (DQE non contractuel) Lot 7 : 34 213,66 €TTC (DQE non contractuel)</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement « Chemin de la Ronce – Plaine de la Robinette à Roncherolles-sur-le-Vivier</i>	<i>20/12/2010</i>	<i>LANGEVIN TP</i>	<i>73 816,60 € HT, soit 88 284,65 € TTC</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les vingt projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Aide aux opérations de construction démolition – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réalisation d'un logement d'intégration PLAI par acquisition-amélioration – 14 rue Ampère – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation** (DELIBERATION N° B 100656)

"La SA d'HLM Logéal Immobilière a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à l'acquisition amélioration d'un logement individuel 14 rue Ampère à Sotteville-lès-Rouen, financé au moyen d'un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) destiné au logement d'une famille à faibles ressources. L'opérateur s'engage à réaliser les travaux nécessaires à une baisse supérieure à 20 % de la consommation énergétique, dans un objectif de maîtrise des charges des occupants, ce qui lui permet de bénéficier, en complément de l'aide de base au PLAI, d'une subvention de 2 000 €.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune à Sotteville-lès-Rouen.

Le financement de ce logement, d'un coût global de 102 793,62 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	57 985,62 €,
○ Subvention PLAI Etat	12 668,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	7 500,00 €,
○ Subvention PLAI acquisition amélioration la CREA	9 000,00 €,
○ Subvention PLAI Caisse d'Allocations Familiales	4 500,00 €,
○ Fonds propres	11 140,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 13 novembre 2009,

Vu la demande de la SA d'HLM Logéal Immobilière en date du 20 novembre 2009, complétée le 5 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation d'un logement PLAI 14 rue Ampère à Sotteville-lès-Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune à Sotteville-lès-Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat le 13 novembre 2009,

↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Logéal Immobilière s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie de 20 % minimum par rapport à la situation du bâtiment au moment de l'achat,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA est de 2 000 € par logement, en justifiant une baisse de la consommation énergétique supérieure à 20 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Logéal Immobilière une aide financière de 9 000 € (7 000 + 2 000) pour la réalisation d'un logement très social, 14 rue Ampère à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU rappelle que, pour toutes ces délibérations, il faudrait anticiper la réglementation thermique 2012 qui correspond à une consommation énergétique deux fois moindre que ce qui est proposé. Il signale également que cela a déjà été évoqué lors des précédents Bureaux.

Monsieur WULFRANC lui précise qu'une délibération va être proposée au Conseil de ce jour. Cependant, il faut savoir que les dossiers présentés aujourd'hui sont portés depuis un certain temps par les bailleurs sociaux et que ces dossiers figuraient sur une liste complémentaire et que si les montages étaient amenés à être refaits, cela risquerait de remettre en cause les opérations. La délibération présentée au conseil permettra d'appliquer les nouvelles règles aux prochaines délibérations.

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction de l'offre – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "Sopano/Colbert" – Versement d'une aide financière à la SA HLM Région d'Elbeuf : autorisation (DELIBERATION N° B 100657)**

"La SA HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements de l'opération de renouvellement urbain de la ville d'Elbeuf-sur-Seine, sur l'opération "Sopano/Colbert" route de Bourgtheroulde. Cette opération comporte 20 logements locatifs sociaux collectifs, acquis en VEFA, dont 13 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et 7 financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction-démolition (PLUS CD)

Cette opération est inscrite à la convention ANRU, signée entre la commune d'Elbeuf-sur-Seine et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. La participation de la CREA dans le cadre de cette convention ne concerne que les 7 PLUS CD.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le financement des 7 PLUS CD, d'un coût global de 891 342 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS CD Caisse des Dépôts et Consignations	584 000,00 €,
○ Prêt PLUS CD foncier Caisse des Dépôts et Consignations	96 000,00 €,
○ Subvention PLUS CD Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	96 456,94 €,
○ Subvention Surcharge Foncière Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	22 574,00 €,
○ Subvention Département	22 575,00 €,
○ Subvention ville d'Elbeuf	9 625,00 €,
○ Subvention CREA	28 875,00 €,
○ Fonds propres	31 236,06 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le Règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la convention modifiée ANRU signée avec la ville d'Elbeuf, et son avenant n° 1,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération de la commune d'Elbeuf-sur-Seine en date du 1^{er} octobre 2010 manifestant son soutien financier à ce projet,

Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 5 novembre 2010,

Vu la demande de la SA HLM de la Région d'Elbeuf en date du 2 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux "Sopano/Colbert" réalisée à Elbeuf-sur-Seine est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

↳ que conformément au PLH et au Règlement d'attribution des aides PLH en vigueur sur ce secteur, la participation de la CREA aux projets relevant du programme ANRU s'effectue dans la limite des crédits inscrits dans la convention ANRU,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA HLM de la Région d'Elbeuf une aide financière de 28 875 € pour la réalisation de 7 logements sociaux PLUS CD, opération "Sopano/Colbert" à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par la convention ANRU signée avec la ville, les bailleurs sociaux et l'ANRU,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction démolition –
Commune de Rouen – Opération "Châtelet îlot 4 reconstruction sur site" – Versement
d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation
(DELIBERATION N° B 100658)**

"La SA d'HLM Immobilière Basse Seine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements du Grand Projet de Ville de la Commune de Rouen, sur l'opération "Châtelet îlot 4 - reconstruction sur site", de 41 logements locatifs sociaux, en collectif, dont 36 financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 1 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 4 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS CD) destinés au relogement de familles à faibles ressources. La présente délibération concerne une subvention aux logements PLAI et PLUS CD en application du Règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Cette opération est inscrite par avenant à la convention territoriale de renouvellement urbain, signée entre la commune de Rouen et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 3 mars 2005.

L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement des 41 logements, d'un coût global de 6 022 089,80 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations	4 211 500,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	464 000,00 €,
○ Prêt PLUS CD renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations	234 500,00 €,
○ Prêt PLUS CD foncier Caisse des Dépôts et Consignations	25 189,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	76 000,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	8 300,00 €
○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	221 214,52 €,
○ Subvention PLUS CD Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	37 580,76 €,
○ Subvention PLAI Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	19 997,98 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	179 323,95 €,
○ Subvention PLUS CD La CREA	9 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	11 000,00 €,
○ Subvention PLAI Commune de Rouen	3 500,00 €,
○ Fonds propres	520 983,59€.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Immobilière Basse Seine en date du 30 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux "Châtelet îlot 4 - reconstruction sur site" réalisée à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

☞ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en 2010,

☞ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

☞ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS CD limitée à 20 % de ces logements dans une même opération et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respecter le principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Immobilière Basse Seine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Immobilière Basse Seine une aide financière de 20 000 € pour la réalisation de 41 logements sociaux, dont 4 PLUS CD et 1 PLAI, opération "Châtelet îlot 4 - reconstruction sur site", à Rouen, répartie comme suit :

- 9 000 € (5 000 + 4 000) par logement, pour 20 % des logements financés en PLUS CD, soit 9 000 € pour 1 logement,
- 11 000 € (7 000 + 4 000) pour le logement très social financé en PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Rouen – Opération "Falstaff reconstruction sur site" – 20 logements sociaux – Versement d'une aide financière à la Plaine Normande : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100659)

"La SA d'HLM La Plaine Normande a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements du Grand Projet de Ville de la commune de Rouen, pour l'opération "Falstaff – reconstruction sur site", de 20 logements locatifs sociaux, dont 6 financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 1 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 13 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS-CD) destinés au relogement de familles à faibles ressources.

Cette opération est inscrite à la convention territoriale de renouvellement urbain, signée entre la commune de Rouen et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 3 mars 2005.

Les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement des 20 logements, d'un coût global de 2 850 642 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	440 236,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	107 000,00 €,
○ Prêt PLUS CD renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations	921 162,00 €,
○ Prêt PLUS CD foncier Caisse des Dépôts et Consignations	230 000,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	80 482,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	7 000,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	107 290,00 €,
○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	34 280,00 €,
○ Subvention PLUS CD Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	186 743,00 €,
○ Subvention PLAI Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	21 949,00 €,
○ Subvention énergie solaire thermique Région Haute Normandie	7 000,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	100 000,00 €,
○ Subvention PLUS CD La CREA	39 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	15 000,00 €,
○ Subvention PLAI Commune de Rouen	3 500,00 €,
○ Fonds propres	550 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 7 octobre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM La Plaine Normande en date du 5 juillet 2010, complétée le 18 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux "Falstaff - reconstruction sur site" réalisée à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 7 octobre 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS CD limitée à 20 % de ces logements dans une même opération et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respecter le principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM La Plaine Normande respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 8 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation de la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM La Plaine Normande une aide financière de 54 000 € pour la réalisation de 20 logements sociaux et très sociaux, opération "Falstaff - reconstruction sur site", à Rouen, répartie comme suit :

○ 13 000 € par logement, pour 20 % des logements financés en PLUS CD, soit 39 000 € pour 3 logements,

○ 15 000 € pour le logement très social financé en PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – rue de l'industrie – Reconstruction hors site de 5 logements sociaux – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100660)

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements de l'opération de rénovation urbaine de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, réalisée rue de l'Industrie, comprenant 5 logements locatifs sociaux, dont 2 financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). La présente délibération concerne une subvention aux logements PLAI en application du Règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cette opération est inscrite à la convention territoriale de renouvellement urbain, signée entre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 5 juillet 2005.

L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le financement des 5 logements, d'un coût global de 703 115,64 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	16 586,20 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	32 784,45 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	245 706,49 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	68 202,40 €,
○ Prêts CILiance	89 807,00 €,
○ Subvention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	102 336,10 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	16 243,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	21 000,00 €,
○ Subvention Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray	5 000,00 €,
○ Subvention Gaz de France	450,00 €,
○ Fonds propres	105 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 1^{er} octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux réalisée rue de l'Industrie à Saint-Etienne-du-Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respecter le principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

» d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 21 000 € pour la réalisation de 3 logements PLAI rue de l'Industrie à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans le cadre de la reconstruction hors site de l'opération de rénovation urbaine, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2010 – Modification – Approbation**
(DELIBERATION N° B 100661)

"La liste de programmation des logements sociaux 2010 qui pourraient être financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat a été approuvée par le Conseil le 28 juin 2010 et modifiée par le Bureau du 20 septembre 2010.

Depuis ces dernières délibérations, le contenu de quelques projets inscrits sur la liste a été modifié à la marge, notamment concernant le nombre de logements et leur répartition par type. D'autres ont été reportés.

En outre, suite aux interventions du Président auprès du Préfet de Région pour l'obtention d'une dotation de crédits à hauteur des objectifs des PLH et des projets des bailleurs sociaux et communes sur notre territoire, l'Etat a délégué à la CREA des enveloppes complémentaires portant l'enveloppe totale à 3,9 M€ et permettant le financement de 210 PLUS et 80 PLAI supplémentaires :

- 264 agréments PLS "bailleurs sociaux",
- 62 agréments PLS "promotion privée".

Ces compléments permettent le financement et l'agrément des opérations des listes de programmation prioritaires et complémentaires, ainsi que l'inscription de nouvelles opérations.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative permettant d'inscrire l'ensemble de ces modifications sur les listes de programmation précédemment validées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 approuvant la convention de délégation des aides à la pierre et autorisant le Président à la signer ainsi que d'éventuels avenants de fin de gestion à la hausse,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 approuvant la programmation du logement social 2010 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 septembre 2010 approuvant la modification de la programmation du logement social 2010 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que de nouveaux projets de logements ont fait l'objet de demandes d'agrément PLS "promotion privée",

↳ des enveloppes complémentaires en crédits et agrément PLS ont été déléguées à la CREA lors du Bureau du Comité régional de l'habitat du 21 octobre 2010,

↳ que des programmes de logements sociaux ont été légèrement modifiés, ou reportés,

↳ que de nouveaux projets de logements ont été présentés,

↳ que l'ensemble de ces programmes respectent les orientations des Programmes Locaux de l'Habitat en vigueur sur le territoire,

↳ que par conséquent il s'avère nécessaire de prendre une décision de modification pour mettre à jour la liste globale de programmation du logement social retenue en 2010 dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à la CREA,

↳ que le Conseil a délégué au Bureau les décisions de modifications qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Décide :

▶▶ d'approuver les modifications de la liste globale de programmation telles que précisées en annexe,

et

» d'habiliter le Président à signer les décisions de subvention et d'agrément relatives aux opérations concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président signale que l'obtention d'enveloppes complémentaires est une bonne nouvelle mais qu'il faut être attentif car il s'agit d'une programmation exceptionnelle et que cela ne se renouvellera peut-être pas l'année prochaine.

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Participation au fonds de minoration foncière pour la réalisation d'un logement très social – Commune de Rouen – 18 rue de la Croix d'Yonville – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100662)

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 2 de l'axe 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen, qui prévoit de "contribuer à alléger la charge foncière dans le montage des opérations" de logements à coûts maîtrisés dans les secteurs où le prix du foncier compromet leur équilibre financier.

La SA d'HLM Logéal Immobilière a élaboré un projet immobilier pour un logement très social à Rouen, 18 rue de la Croix d'Yonville, avec portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 50 917 € TTC. La surcharge foncière étant importante, la CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant total atteint 13 014 €, compte tenu du plafonnement inhérent aux opérations d'acquisition-amélioration. Ce qui représente 21,83 % du prix de cession du foncier.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie	59 624 € TTC
- taux d'intervention	21,83 %
- montant de la minoration foncière	13 014 € TTC

dont :

Département de Seine Maritime	4,85 % du prix de cession soit	2 892 €
EPF de Normandie	9,70 % du prix de cession soit	5 784 €
CREA	7,28 % du prix de cession soit	4 338 €

Une convention à intervenir entre la CREA et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise,

Vu la convention cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 29 janvier 2008 approuvant le Règlement de participation de la CAR au fonds de minoration foncière, venant en complément du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 19 janvier 2009 portant ajustement du Règlement d'application et de la convention-type de participation de la CAR au fonds de minoration foncière,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 13 octobre 2010,

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier de Normandie reçue le 21 septembre 2010, complétée le 27 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'acquisition amélioration d'un logement très social par Logéal Immobilière, 18 rue de la Croix d'Yonville à Rouen est éligible au fonds de minoration foncière,

☞ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

↳ que les membres du Comité Foncier ont émis un avis favorable sur l'application d'une minoration foncière à ce projet,

Décide :

↳ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération d'acquisition amélioration d'un logement très social 18 rue de la Croix d'Yonville à Rouen, pour un montant maximum de 4 338,00 €, dans les conditions fixées par la convention annexée,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention afférente avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA.

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Participation au fonds de minoration foncière pour l'opération "10-16 rue du 11 novembre" – Commune d'Elbeuf-sur-Seine**
(DELIBERATION N° B 100663)

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine, qui prévoit de "favoriser la construction de logements sociaux par un abaissement du coût du foncier pour les programmes le nécessitant".

La SA HLM de la Région d'Elbeuf a élaboré un projet immobilier de 58 logements locatifs sociaux à Elbeuf-sur-Seine, rue du 11 novembre avec portage foncier en partie par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Ce projet est financé d'une part dans le cadre de la programmation du logement social 2009 pour 31 logements, d'autre part dans le cadre de la convention ANRU de la ville d'Elbeuf pour 27 logements. Seule la parcelle AS 171 appartient à l'EPF Normandie et peut donc être concernée par la minoration foncière, pour six logements.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 24 854 € TTC. La CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant total est de 15 661 €, correspondant à 30 % du prix de cession du foncier. Le Département a informé l'EPFN qu'il contingerait pour 2010 sa participation au Fonds de Minoration Foncière et qu'il ne pourrait donc pas financer ce projet. Dans ce cadre, l'EPFN a proposé de porter sa participation à 20 %.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie	52 204 € TTC
- taux d'intervention	30 %
- montant de la minoration foncière	15 661 €

dont :

<i>Département de Seine Maritime</i>	<i>Pas de financement pour ce projet</i>	
<i>EPF de Normandie</i>	<i>20 % du prix de cession soit</i>	<i>10 441 €</i>
<i>CREA</i>	<i>10 % du prix de cession soit</i>	<i>5 220 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le Règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la convention cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 13 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, "10-16 rue du 11 novembre" à Elbeuf-sur-Seine est éligible au fonds de minoration foncière,

☞ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

Décide :

↳ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération "10-16 rue du 11 novembre", consistant en la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, pour un montant maximum de 5 220 €,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la création de maisons relais – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réalisation de 12 logements en Maison Relais – "résidence Le Bretagne" – 136 rue Pierre Corneille – Rectification d'une erreur portant sur le montant de l'aide financière à Logéal Immobilière : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100664)

"La SA HLM Logéal Immobilière a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une maison relais de 12 logements PLAI, à Sotteville-lès-Rouen, 136 rue Pierre Corneille, "résidence Le Bretagne".

Cette opération de réhabilitation d'un bâtiment existant vise à créer des capacités de logements en maison relais, sur le territoire de la Communauté. Les logements autonomes seront gérés autour d'espaces de vie collectifs par l'association le CAPS, Comité d'Action et de Promotion Sociale. L'association les proposera à des personnes isolées, avec de faibles ressources, dont la situation sociale rend difficile l'accès à un logement ordinaire à court terme. Le fonctionnement de la maison relais fera l'objet d'un suivi par les partenaires.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération du Bureau le 20 septembre 2010, attribuant une subvention à Logéal Immobilière, dont le montant était erroné.

L'aide de la CREA s'élève à 7 000 € par logement dans le cadre de l'aide au logement temporaire. Le projet bénéficie d'une majoration pour performance énergétique de 2 000 € par logement dans la mesure où les travaux réalisés permettent une diminution de 20 à 30 % de la consommation énergétique initiale du bâtiment, soit une aide totale de 9 000 € par logement.

Le montant total de l'aide de la CREA s'élève donc à 108 000 € pour cette opération.

Il vous est proposé de rectifier le montant de la subvention de la CREA selon le plan de financement de l'opération, d'un coût global de 1 004 592,87 € TTC, qui serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	377 948,35 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	216 367,62 €,
○ Subvention PLAI Etat	92 276,90 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	90 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	108 000,00 €,
○ Fonds propres	120 000,00 €.

L'organisme a bénéficié pour cette opération d'une subvention de 33 097 € par délibération de la CAR du 16 février 2008, dans le cadre du Fonds de Minoration Foncière, diminuant de 77 227 € les coûts d'acquisition de l'ensemble immobilier concerné.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 8 décembre 2008,

Vu la demande de Logéal Immobilière en date du 16 avril 2009, complétée le 23 juillet 2010,

Vu la délibération du Bureau du 20 septembre 2010 attribuant une subvention à la SA HLM Logéal Immobilière pour la réalisation d'une maison relais de 12 logements,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "résidence Le Bretagne" réalisée par Logéal immobilière, 136 rue Pierre Corneille, à Sotteville-lès-Rouen, comportant 12 logements en maison relais, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que l'opération contribue au développement d'une offre supplémentaire de logements temporaires, financés par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA à la création de structures de logement temporaire s'élève à 7 000 € par logement, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Logéal Immobilière respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 2 000 € par logement, en justifiant d'une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

↳ que la CREA a accordé une aide financière à Logéal Immobilière pour cette opération,

↳ que le calcul de cette subvention était erroné,

↳ que l'aide financière de la CREA à cette opération s'élève à 108 000 €, en conformité avec le Règlement d'aide,

Décide :

▶▶ de retirer la délibération du 20 septembre 2010 en tant qu'elle attribue une subvention d'un montant de 84 000 € à la SA HLM Logéal Immobilière,

▶▶ d'attribuer à la SA HLM Logéal Immobilière une aide financière de 108 000 € pour la réalisation de la maison relais "résidence Le Bretagne", composée de 12 logements PLAI, 136 rue Pierre Corneille, à Sotteville-lès-Rouen, sur la base de 9 000 € (7 000 + 2 000) par logement, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logement – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Opération "rue de la Commune" – Versement d'une aide financière à la SA HLM Immobilière Basse Seine : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100665)

"La SA HLM Immobilière Basse Seine a sollicité la CREA le 26 juillet 2010, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 50 logements sociaux résidence Gabrielle, rue de la Commune à Caudebec-lès-Elbeuf. Ce projet relève de la programmation du logement social 2010 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de la CREA du 29 novembre 2010. Cette opération comporte 40 logements locatifs sociaux individuels et 10 logements en semi-collectif, acquis en VEFA, dont 45 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et 5 financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le financement de 45 PLUS, d'un coût global de 7 565 522,49 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	5 313 000,00 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	860 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	45 000,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	184 000, 00€,
○ Subvention ville	63 250,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	192 250,00 €,
○ Bonification THPE CREA	112 500 €,
○ Subvention 1 %	39 000,00 €,
○ Fonds propres	756 522,49 €.

Le financement des 5 PLAI d'un coût global de 690 302,21 €, serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	450 900,00 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	74 900,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	47 500,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	16 000, 00€,
○ Subvention ville	5 500,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	14 000,00 €,
○ Bonification PLAI THPE CREA	12 500,00 €,
○ Fonds propres	69 002,21 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 7 mai 2009 modifiant le Règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 4 octobre 2010 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,

Vu la demande de la SA HLM Immobilière Basse Seine en date du 26 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération "résidence Gabrielle, rue de la Commune", réalisée par la SA HLM Immobilière Basse Seine, comportant 45 logements sociaux de type PLUS et 5 logements sociaux de type PLAI est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

☞ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS et PLAI, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

☞ que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 2 500 € / logement pour les opérations respectant la Très Haute Performance Energétique (THPE),

↳ que la SA d'HLM Immobilière Basse Seine s'engage sur ce projet en un niveau de performance énergétique de type THPE,

Décide :

↳ d'attribuer à la SA d'HLM Immobilière Basse Seine une aide financière de 331 250 € pour la réalisation de l'opération "résidence Gabrielle, rue de la Commune", à Caudebec-lès-Elbeuf répartie comme suit :

- 4 272,22 € par logement, soit 192 250 €, pour la réalisation des 45 logements PLUS,
- 2 800 € par logement, soit 14 000 €, pour la réalisation des 5 logements PLAI,
- 2 500 € par logement, soit 125 000 € de bonification THPE pour les 50 logements,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logement – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "62 rue Soeur Marie Alexis" – Versement d'une aide financière à Habitat et Humanisme : autorisation** (DELIBERATION N° B 100666)

"Habitat et Humanisme a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 29 octobre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation d'un logement social à Elbeuf-sur-Seine, 62 rue Soeur Marie Alexis. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 28 décembre 2009. Ce logement est financé au moyen d'un Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI).

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le financement du logement PLAI, d'un coût global de 234 387 € serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations | 90 000,00 €, |
| ○ Subvention PLUS Etat | 55 778,42 €, |
| ○ Subvention Département de Seine-Maritime | 19 000,00 €, |
| ○ Subvention ville | 1 800,00 €, |
| ○ Subvention PLAI CREA | 3 600,00 €, |
| ○ Fonds propres | 64 208,00 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le Règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération de la commune d'Elbeuf-sur-Seine en date du 12 novembre 2010 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,

Vu la demande d'Habitat et Humanisme en date du 29 octobre 2009, complétée le 26 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération "62 rue Soeur Marie Alexis", réalisée par la Foncière Habitat et Humanisme, comportant 1 logement social de type PLAI est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

☞ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLAI au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

☞ que le plan de financement présenté par la Foncière Habitat et Humanisme prévoit une subvention de la CREA de 3 600 €,

Décide :

» d'attribuer à la Foncière Habitat et Humanisme une aide financière de 3 600 € pour la réalisation de l'opération "62 rue Sœur Marie Alexis", à Elbeuf-sur-Seine dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La subvention sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Construction de 18 logements sociaux – rue du Bel Event – Opération Les Jardins d'Elane – Versement d'une aide financière à la Plaine Normande : autorisation (DELIBERATION N° B 100667)**

"La SA d'HLM La Plaine Normande a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 18 logements sociaux, à Franqueville-Saint-Pierre, rue du Bel Event : opération Les Jardins d'Elane. 14 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 50 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 18 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social La Plaine Normande. Ces logements sociaux font l'objet de la présente délibération. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Le financement des 18 logements, d'un coût global de 2 106 246 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS BBC Caisse des Dépôts et Consignations	640 414 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	317 000 €,
○ Prêt PLAI BBC Caisse des Dépôts et Consignations	186 832 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	63 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	21 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	48 000 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime	144 000 €,
○ Subvention PLUS la CREA	126 000 €,

○ Subvention PLAI la CREA	44 000 €,
○ Subvention 1 % relance	104 000 €,
○ Fonds propres	412 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 26 octobre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM La Plaine Normande en date du 29 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération Les Jardins d'Elane, réalisée par la SA d'HLM La Plaine Normande rue du Bel Event à Franqueville-Saint-Pierre, comportant 18 logements sociaux, répartis en 14 logements PLUS et 4 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que La Plaine Normande respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation de la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶ d'attribuer à la SA d'HLM La Plaine Normande une aide financière de 170 000 € pour la réalisation de l'opération Les Jardins d'Elane comportant 18 logements sociaux, rue du Bel Event à Franqueville-Saint-Pierre, répartie comme suit :

- 9 000 € (5 000 + 4 000) par logement, soit 126 000 €, pour la réalisation des 14 logements PLUS,
- 11 000 € (7 000 + 4 000) par logement, soit 44 000 €, pour la réalisation des 4 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Construction de 28 logements sociaux – angle rue Jean Jaurès / rue de la République – Opération Tallandier – Versement d'une aide financière à Seine Habitat : autorisation** (DELIBERATION N° B 100668)

"La SA d'HLM Seine Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 28 logements sociaux, à Petit-Quevilly, angle rue Jean Jaurès / rue de la République : opération Tallandier. 20 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans l'opération globale d'aménagement du site de l'ancienne caserne Tallandier "La Foudre" à Petit-Quevilly. 28 logements sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Seine Habitat. Ces logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly.

Le financement des 28 logements, d'un coût global de 3 921 192,40 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 960 000,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	645 000,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	750 000,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	249 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	30 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	96 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	100 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	56 000,00 €,
○ Fonds propres	35 192,40 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 3 novembre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Seine Habitat en date du 25 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération Tallandier, réalisée par la SA d'HLM Seine Habitat à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue de la République à Petit-Quevilly, comportant 28 logements sociaux, répartis en 20 logements PLUS et 8 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Seine Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 % à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Seine Habitat une aide financière de 156 000 € pour la réalisation de l'opération Tallandier comportant 28 logements sociaux, angle rue Jean Jaurès / rue de la République à Petit-Quevilly, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 100 000 €, pour la réalisation des 20 logements PLUS,*
 - 7 000 € par logement, soit 56 000 €, pour la réalisation des 8 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Construction de 66 logements sociaux – rue des Limites – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 100669)

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la construction de 66 logements sociaux collectifs rue des Limites à Petit-Quevilly. 12 logements seront financés par un PLS (Prêt Locatif Social), 41 par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 13 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de logements réalisés par un promoteur, dont 66 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Habitat 76. Ces 66 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly.

Le financement des 66 logements, d'un coût global de 10 089 787,50 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	1 120 234,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	239 303,00 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 084 780,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	658 966,00 €,
○ Prêt PLS Dexia	1 364 600,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	156 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	61 500,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	528 000,00 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine Maritime	34 000,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	91 000,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	205 000,00 €,
○ Subvention PLS CREA	24 000,00 €,
○ Fonds propres	2 522 404,50 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 26 octobre 2010,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 23 février 2010, complétée le 26 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✧ que l'opération "rue des Limites" à Petit-Quevilly, comportant 66 logements sociaux collectifs, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur à Habitat 76, répartis en 12 logements PLS, 41 logements PLUS et 13 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly,

✧ que l'aide de la CREA aux programmes de construction s'élève à 2 000 € par logement PLS, 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

✧ qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 % à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

Décide :

» d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 320 000 € pour la réalisation de 66 logements sociaux, rue des Limites, à Petit-Quevilly, répartie comme suit :

- 2 000 € par logement, soit 24 000 € pour les 12 logements financés en PLS,*
 - 5 000 € par logement, soit 205 000 € pour les 41 logements financés en PLUS,*
 - 7 000 € par logement, soit 91 000 € pour les 13 logements financés en PLAI*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction de 114 logements pour étudiants – avenue du Mont Riboudet / rue Jean Ango – résidence Pierre Gilles de Gennes – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 100670)

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 114 logements étudiants financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), à l'angle de l'avenue du Mont Riboudet et de la rue Jean Ango à Rouen ; résidence Pierre Gilles de Gennes. La résidence est réalisée par un promoteur, qui la revend entièrement en l'état futur d'achèvement au bailleur social Habitat 76. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement de ces 114 logements, d'un coût global de 6 336 043,75 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt Dexia crédit local	4 994 043,75 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	228 000,00 €,
○ Subvention La CREA	114 000,00 €,
○ Subvention Comité Régional des Œuvres Universitaires et sociales (CROUS)	1 000 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 3 novembre 2010,

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" en date du 9 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la construction de 114 logements étudiants financés en PLS à l'angle de l'avenue du Mont Riboudet et de la rue Jean Ango à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que, conformément au Règlement, l'aide est attribuée à la moitié des logements étudiants d'une opération,

↳ qu'elle s'élève à 2 000 € par logement subventionné, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 s'engage sur ce programme à une consommation d'énergie inférieure de 20 % à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" une aide financière de 114 000 €, pour la moitié des logements, soit 57 logements, pour la réalisation de la résidence Pierre Gilles de Gennes à l'angle de l'avenue du Mont Riboudet et de la rue Jean Ango à Rouen, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Réalisation de 17 logements en résidence sociale FJT – "résidence Les Marronniers" 86-88 boulevard de l'Europe – Versement d'une aide financière à ANLAJT : autorisation (DELIBERATION N° B 100671)**

"L'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs (ANLAJT) a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une résidence sociale agréée FJT de 17 logements, à Rouen, 86-88 boulevard de l'Europe "résidence Les Marronniers".

Cette opération de construction neuve vise à augmenter les capacités d'accueil en résidence sociale FJT sur le territoire de la Communauté. Les logements seront gérés par l'ANLAJT qui les proposera à titre transitoire à des jeunes ménages à faibles ressources, en mobilité professionnelle ou qui éprouvent des difficultés à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

L'opérateur s'engage sur une diminution de la consommation énergétique de 20 % par rapport à la réglementation thermique 2005 en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement de l'opération, d'un coût global de 1 481 722 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI CDC	50 000,00 €,
○ Prêt collecteur 1 % logement CILIANCE	325 000,00 €,
○ Subvention Etat PLAI	229 573,60 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	148 172,00 €,
○ Subvention CREA	187 000,00 €,
○ Subvention Région haute Normandie	8 785,00 €,
○ Subvention Ville de Rouen	68 000,00 €,
○ Subvention CAF de Rouen	444 517,00 €,
○ Subvention ADEME	17 500,00 €,
○ Fonds propres	3 174,40 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 5 janvier 2009, complétée le 26 octobre 2010,

Vu la demande de l'ANLAJT en date du 19 février 2009, complétée le 8 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération "résidence Les Marronniers" réalisée par l'ANLAJT, 86-88 boulevard de l'Europe à Rouen, comportant 17 logements en résidence sociale agréée FJT, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

☞ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 31 décembre 2010,

☞ que l'opération contribue au développement d'une offre supplémentaire de logement temporaire, financée par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),

☞ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

☞ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réalisation de logement temporaire est de 7 000 € par logement, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que l'ANLAJT respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une diminution de la consommation énergétique des logements d'au moins 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

↳ d'attribuer à l'ANLAJT une aide financière de 187 000 € pour la réalisation de la résidence sociale FJT "résidence Les Marronniers", composée de 17 logements, 86-88 boulevard de l'Europe à Rouen, sur la base de 11 000 € par logement (7 000 € + 4 000 €), dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Réalisation de 76 logements en résidence pour Personnes Agées – "résidence Maladrerie" 15 rue de la Maladrerie – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 100672)**

"L'Office Public de l'Habitat Habitat 76 a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 76 logements en Résidence pour Personnes Âgées, à Rouen, 15 rue de la Maladrerie "résidence Maladrerie", financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS).

Cette opération de construction neuve en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement contribue au maintien d'une offre de logements sociaux non médicalisés adaptés aux personnes âgées.

L'opérateur s'engage sur une consommation énergétique inférieure à 65 kWh / m² de SHON par an (zone H1).

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement de l'opération, d'un coût global de 8 155 440,83 € TTC serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| ○ Prêt Locatif Social DEXIA Crédit Local Construction | 4 231 803,83 €, |
| ○ Prêt Locatif Social DEXIA Crédit Local Foncier | 1 740 750 00 €, |
| ○ Prêt CRAM | 769 763,00 €, |
| ○ Subvention Département de Seine Maritime | 855 000,00 €, |

○ Subvention CREA	456 000,00 €,
○ Subvention Région Haute Normandie	38 500,00 €,
○ Subvention ADEME	63 624,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision d'agrément PLS de l'Etat en date du 3 novembre 2010,

Vu la demande de l'OPH Habitat 76 en date du 12 avril 2010, complétée le 2 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "résidence Maladrerie" réalisée par Habitat 76, 15 rue de la Maladrerie à Rouen, comportant 76 logements en Résidence pour Personnes Âgées, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord d'agrément PLS de l'Etat en 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 14 décembre 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA est de 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une diminution de la consommation énergétique des logements d'au moins 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une consommation énergétique des logements inférieure à 65 kWh / m² de SHON par an (zone H1),

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'OPH Habitat 76 une aide financière de 456 000 € pour la réalisation de la Résidence pour Personnes Âgées "résidence Maladrerie", 15 rue de la Maladrerie à Rouen, sur la base de 6 000 € par logement (2 000 € + 4 000 €), dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 75 logements sociaux – rue du Velay et rue d'Argonne – résidence Louis Pergaud – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 100673)**

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la construction de 75 logements sociaux rue du Velay et rue d'Argonne à Saint-Etienne-du-Rouvray, résidence Louis Pergaud. 10 logements seront financés par un PLS (Prêt Locatif Social), 52 par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 13 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 84 logements réalisés par Habitat 76, dont 9 seront proposés à l'accession. Les 75 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le financement des 75 logements, d'un coût global de 10 583 839,13 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	1 222 762,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	171 768,00 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	4 780 440,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	671 534,00 €,
○ Prêt PLS Dexia	1 220 500,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	156 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	78 000,00 €,
○ Subvention région Haute Normandie	111 825,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	186 439,00 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine Maritime	38 264,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	143 000,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	468 000,00 €,
○ Subvention PLS CREA	60 000,00 €,
○ Subvention Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	265 705,00 €,
○ Subvention Logeo 1% patronal	39 000,00 €,
○ Fonds propres	970 602,13 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date des 26 octobre et 3 novembre 2010 ,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 23 février 2010, complétée le 4 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "résidence Louis Pergaud", réalisée rue du Velay et rue d'Argonne à Saint-Etienne-du-Rouvray, comportant 75 logements sociaux, répartis en 10 logements PLS, 52 logements PLUS et 13 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction s'élève à 2 000 € par logement PLS, 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation de la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

» d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 671 000 € pour la réalisation de 75 logements sociaux, rue du Velay et rue d'Argonne, à Saint-Etienne-du-Rouvray, répartie comme suit :

- 6 000 € (2 000 + 4 000) par logement, soit 60 000 €, pour la réalisation des 10 logements PLS,
 - 9 000 € (5 000 + 4 000) par logement, soit 468 000 €, pour la réalisation des 52 logements PLUS,
 - 11 000 € (7 000 + 4 000) par logement, soit 143 000 €, pour la réalisation des 13 logements PLAI,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réalisation d'un logement d'intégration PLAI par acquisition-amélioration – 57 rue du Madrillet – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation** (DELIBERATION N° B 100674)

"La SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à l'acquisition amélioration d'un logement individuel, réalisé 57 rue du Madrillet, financé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) destiné au logement d'une famille à faibles ressources. L'opérateur s'engage à réaliser les travaux nécessaires à une baisse supérieure à 30 % de la consommation énergétique, dans un objectif de maîtrise des charges des occupants, ce qui lui permet de bénéficier, en complément de l'aide de base au PLAI, d'une subvention de 3 000 €.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le financement de ce logement, d'un coût global de 163 372 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	25 000,00 €
○ Prêt foncier PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	55 000,00 €
○ Subvention PLAI Etat	13 948,02 €
○ Subvention Département de Seine Maritime	7 500,00 €
○ Subvention PLAI La CREA	10 000,00 €
○ Fonds propres	51 923,98 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 7 septembre 2009,

Vu la demande de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial en date du 13 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que la réalisation d'un logement PLAI 57 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen,*

☞ *que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat le 7 septembre 2009,*

☞ *que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,*

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Le Foyer du Toit Familial s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie de 30 % minimum par rapport à la situation du bâtiment au moment de l'achat,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA est de 3 000 € par logement, en justifiant une baisse de la consommation énergétique supérieure à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

Décide :

↳ d'attribuer au Foyer du Toit Familial une aide financière de 10 000 € pour la réalisation d'un logement très social, 57 rue du Madrillet, à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf – Subvention pour 12 projets de réhabilitation**
(DELIBERATION N° B 100675)

"L'Agglo d'Elbeuf avait engagé un Programme d'Intérêt Général (PIG) "loyers maîtrisés, sortie de vacance, adaptation du logement" mis en place le 28 mars 2008 pour une durée de trois ans, repris par la CREA. Ce PIG a pour objectif la réhabilitation de logements privés tout en favorisant une nouvelle offre locative intermédiaire et conventionnée.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du protocole d'accord signé, il a été décidé, afin de favoriser l'opération, que l'Agglo d'Elbeuf s'engage à financer à hauteur de 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € par logement) les logements à loyers conventionnés et intermédiaires. Le protocole prévoit également une prime supplémentaire de 1 000 € en cas de sortie de vacance sous certains critères (en cas de remise sur le marché de logements vacants –hors transformation d'usage- depuis plus de 12 mois et de sortie du logement conventionné si le plan de financement le nécessite), ainsi que le financement de travaux d'adaptation au logement à hauteur de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € par logement). La CREA reprend ces engagements

Dans ce cadre, 12 opérations sont aujourd'hui envisagées pour un montant maximum de 66 607,08 € de subventions CREA, 27 logements produits en loyers maîtrisés et 3 logements adaptés :

Commune	Adresse	Propriétaire	Projet	Cout Total des Travaux subventionnables	Subvention ANAH	Subvention CREA
Caudebec les Elbeuf	17 rue du Petit Cours	Mlle Yvette BERTRAN	1 logement intermédiaire	10 502 €	3 676 €	1 575,30 €
Caudebec les Elbeuf	27 rue de la République	M. Georges VILLANI	Travaux d'adaptation	6 604 €	4 623 €	660,40 €
Caudebec les Elbeuf	185 rue de la République	SCI KHATALINE	1 logement conventionné	52 951 €	29 123 €	3 000 €
Caudebec les Elbeuf	331 rue Sadi Carnot	SCI MATHILDE	1 logement intermédiaire	6 659 €	2 295 €	998,85 €
Elbeuf sur Seine	9 rue Elisée Reclus	Mme Marie-Françoise ANSELIN	4 logements intermédiaires	12 356 €	4 325 €	1 853,43 €
Elbeuf sur Seine	16 rue Cousin Corblin	M. Abdelhafid ARBI	1 logement intermédiaire	9 622 €	3 368 €	1 443,35 €
Elbeuf sur Seine	21 rue Paul Fraenckel	M. et Mme Pierre LAFOSSE	Travaux d'adaptation	8 436 €	5 600 €	800 €
Elbeuf sur Seine	28 rue Isidore Lecerf	SCI Elbeuf 1	5 logements conventionnés	118 642 €	72 075 €	14 745,8
Elbeuf sur Seine	34 cours Carnot	M et Mme Gilles TORTEAU	1 logement conventionné	52 951 €	29 123 €	3 000 €
Elbeuf sur Seine	4 rue Stalingrad	SCI ODMD	4 logements conventionnés, 8 logements intermédiaires	582 809 €	219 864	36 000 €
Saint Aubin les Elbeuf	25 rue Isidore Maille	Mme Marie-Claude FRERET	1 logement intermédiaire	14 533 €	5 087 €	2 179,95 €
Tourville la Rivière	29 rue Pierre Curie	Mme Marguerite HAVARD	Travaux d'adaptation	3 500 €	2 450 €	350 €

Le versement effectif de la subvention sera effectué auprès des propriétaires au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le Protocole d'accord du Programme d'Intérêt Général,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M. et M^{me} Gilles TORTEAU pour le projet situé 34 cours Carnot à Elbeuf-sur-Seine en date du 14 décembre 2009,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M. Abdelhafid ARBI pour le projet situé 16 rue Cousin Corblin à Elbeuf-sur-Seine en date du 4 mai 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de la SCI KHATALINE pour le projet situé 185 rue de la République à Caudebec-lès Elbeuf en date du 12 mai 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M^{me} Marguerite HAVARD pour le projet situé 29 rue Pierre Curie à Tourville-la-Rivière en date du 19 mai 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M^{me} Marie-Claude FRERET pour le projet situé 25 rue Isidore Maille à Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 15 juin 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de la SCI ODMD pour le projet situé 4 rue Stalingrad à Elbeuf-sur-Seine en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M. et M^{me} Pierre LAFOSSE pour le projet situé 21 rue Paul Fraenckel à Elbeuf-sur-Seine en date du 20 juillet 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M^{me} Marie-Françoise ANSELIN pour le projet situé 9 rue Elisée Reclus à Elbeuf-sur-Seine en date du 21 juillet 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de la SCI MATHILDE pour le projet situé 331 rue Sadi Carnot à Caudebec-lès-Elbeuf en date du 1^{er} septembre 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M^{me} Yvette BERTRAN pour le projet situé 17 rue du Petit Cours à Caudebec-lès-Elbeuf en date du 2 septembre 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M. Georges VILLANI pour le projet situé 27 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf en date du 7 septembre 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de la SCI ELBEUF 1 pour le projet situé 28 rue Isidore Lecerf à Elbeuf-sur-Seine en date du 24 septembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 5 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les opérations présentées ci-dessus sont conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de réhabilitation du parc privé sur ce secteur s'élève : à 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 €) en cas de loyer conventionné ou intermédiaire, à 1 000 € de bonification en cas de sortie de vacance, et à 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnées à 3 000 €) en cas de travaux d'adaptation,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 000 € à M. et M^{me} Gilles TORTEAU pour l'opération située 34 cours Carnot à Elbeuf-sur-Seine,

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 443,35 € à M. Abdelhafid ARBI pour l'opération située 16 rue Cousin Corblin à Elbeuf-sur-Seine,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 000 € à la SCI KHATALINE pour l'opération située 185 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 350 € à M^{me} Marguerite HAVARD pour l'opération située 29 rue Pierre Curie à Tourville-la-Rivière,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 179,95 € à M^{me} Marie-Claude FRERET pour l'opération située 25 rue Isidore Maille à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 36 000 € à la SCI ODMD pour l'opération située 4 rue Stalingrad à Elbeuf-sur-Seine,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 800 € à M. et M^{me} Pierre LAFOSSE pour l'opération située 21 rue Paul Fraenckel à Elbeuf-sur-Seine,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 853,43 € à M^{me} Marie-Françoise ANSELIN pour l'opération située 9 rue Elisée Reclus à Elbeuf-sur-Seine,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 998,85 € à la SCI Mathilde pour l'opération située 331 rue Sadi Carnot à Caudebec-lès-Elbeuf,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 575,30 € à M^{me} Yvette BERTRAN pour l'opération située 17 rue du Petit Cours à Caudebec-lès-Elbeuf,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 660,40 € à M. Georges VILLANI pour l'opération située 27 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf,

et

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 14 745,80 € à la SCI ELBEUF pour l'opération située 28 rue Isidore Lecerf à Elbeuf-sur-Seine.

Les subventions seront versées aux propriétaires au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de la Restructuration et de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Restructuration et aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Ecoquartier Flaubert – Marché de maîtrise d'oeuvre n° 09/12 relatif à l'aménagement des bords de Seine à Rouen – Validation de l'AVP – Fixation de la rémunération définitive – Avenant n° 2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100807)**

"Dans le cadre du projet d'Ecoquartier Flaubert, le Conseil de la CAR a, par délibération du 30 juin 2008, déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement des bords de Seine à Rouen, conçus comme un grand équipement à l'échelle de l'agglomération.

A la suite des marchés de définition simultanés réalisés pour établir le plan de composition de l'Ecoquartier ainsi que la programmation et le plan d'aménagement du secteur Béthencourt et du parc de la Presqu'île Rollet, le Bureau de la CAR a, par délibération du 19 janvier 2009, décidé d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bords de Seine et de la presqu'île Rollet au groupement OSTY/ATTICA/IOSIS/BURGEAP, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 2 120 498,94 € HT.

La réalisation de cet aménagement estimé au total à 16 347 868 € HT est divisée en plusieurs tranches de travaux afin de tenir compte de la libération graduelle des espaces par les activités portuaires et de l'installation progressive de nouvelles fonctions urbaines en bord de Seine.

Ces travaux étaient prévus initialement au marché de maîtrise d'œuvre selon la décomposition suivante (confère le plan des secteurs du marché en annexe) :

<i>Programmation concernée</i>	<i>Enveloppe financière affectée aux travaux</i>	<i>Forfait de rémunération du MOE (mission témoin + OPC + EXE partiel)</i>	<i>Taux de rémunération du MOE (mission témoin + OPC + EXE partiel)</i>
<i>Tranche ferme – phase 1 : études préliminaires et avant projet d'ensemble</i>	16 347 868 € HT	408 357,26 € HT	études préliminaires : forfaitaire AVP : 1,2684 %
<i>Tranche ferme – phase 2 : espace Béthencourt Hangar 106</i>	1 512 628 € HT	173 235,89 € HT	11,453 % (9,803 % + 0,85 % + 0,80 %)
<i>Tranche ferme – phase 3 : Presqu'île Rollet, quais, parking des silos et voie d'accès</i>	10 915 808 € HT	1 164 184,73 € HT (dont 111 350 € HT de missions complémentaires)	9,645 % (7,995 % + 0,85 % + 0,80 %, hors missions complémentaires)
<i>Tranche conditionnelle : espace Béthencourt locaux du port et aménagement définitif des espaces libérés</i>	3 919 432 € HT	374 721,06 € HT	9,5606 % (7,9106 % + 0,85 % + 0,80 %)
		2 120 498,94 € HT	

La première tranche (phase 2 du marché de maîtrise d'œuvre) est en cours de réalisation pour aménager les abords du 106. Le montant des marchés de travaux s'élève à 1 640 585,57 € HT en valeur avril 2010 soit 1 559 343,76 € HT en valeur janvier 2009.

Les travaux correspondant à la phase 3 du marché de maîtrise d'œuvre porteront sur l'aménagement des espaces en relation directe avec la Seine et la promenade des quais, ainsi que le parking des silos et la voie d'accès ; ils étaient initialement estimés à 10 915 808 € HT en valeur janvier 2009.

La tranche conditionnelle portera sur l'aménagement des espaces libérés par le Port sur le secteur Béthencourt et l'aménagement définitif des autres espaces en interface ville/port ; elle était initialement estimée à 3 919 432 € HT en valeur janvier 2009.

A l'issue des études d'avant projet (AVP) remises définitivement le 28 octobre 2010, il apparaît qu'une adaptation du phasage et de la programmation est nécessaire afin de tenir compte :

- *de sujétions techniques révélées par les études préliminaires concernant plus particulièrement l'état des quais et des berges,*

- *du prolongement de l'occupation de certains secteurs par les activités du port, qui oblige à différer leur aménagement,*

- *de la nécessité de faire coïncider la réalisation de la promenade des quais (objet de la deuxième tranche de travaux) avec l'organisation de la prochaine Armada en juin 2013 et donc de définir le phasage compatible avec cet évènement.*

Tous ces éléments ont conduit à une révision de l'enveloppe financière des travaux servant à déterminer la rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'AVP remis (confère le plan de délimitation des secteurs d'aménagement en annexe) s'établit en valeur janvier 2009 à :

- *16 981 567 € HT pour la totalité du programme, hors travaux en cours aux abords du 106, soit une augmentation par rapport à l'enveloppe initiale de 2 146 327 € HT,*

dont

- *9 587 108,50 € HT pour la partie du programme réalisable pour juin 2013, ne comprenant pas la restructuration du parking des silos et la voie d'accès soit une diminution par rapport à l'enveloppe initiale de 1 328 699,50 € HT.*

L'adaptation du phasage et l'évolution des enveloppes financières consacrées aux travaux s'expliquent de la manière suivante :

1. Presqu'île Rollet

Le mauvais état des berges et des quais entourant la presqu'île réclame une intervention différenciée selon leur situation :

- *la réparation des quais fissurés côté Seine et la reconstruction de la pointe de la presqu'île, s'imposent et sont à programmer dès la tranche de travaux coïncidant avec la prochaine Armada,*

- *la reconstruction des perrés existants en perrés végétalisés côté bassins aux bois, ainsi que la démolition de 3 estacades existantes instables et la reprise des quais maçonnés à conserver. Leur réalisation est reportée au-delà de la phase 2013 afin de rechercher des contributions financières complémentaires pour leur programmation.*

L'édification d'un belvédère, proposé dès 2013, pour découvrir le grand paysage, l'activité portuaire et la transformation du site est estimée à 570 288 € HT. Sa création est subordonnée à l'achèvement des études de projet (phase PRO) avant de décider de sa réalisation dans le cadre de la tranche de travaux 2013.

2. Quais

Leur transformation progressive en espace public pour la promenade et les loisirs demande une gestion plus précise du programme de travaux, ainsi :

- la reprise de fissuration importante des quais danois et le rétablissement d'un quai droit devant le hangar 108 entraînent une plus value de 961 315,46 € HT,
- afin de faciliter la fréquentation des quais depuis les escaliers menant aux ponts Flaubert et Guillaume Le Conquérant, il est prévu l'installation d'un éclairage public sous le viaduc d'accès au pont Flaubert, estimé à 41 680,45 € HT ainsi que la rénovation de l'escalier d'accès au pont Guillaume Le Conquérant, estimé à 14 257,20 €,
- pour contrôler les accès du public à la presqu'île, la mise en œuvre d'une clôture au droit du pont Flaubert est prévue pour un coût de 109 550,84 € HT,
- l'aménagement des abords du hangar 105 estimée à 388 746,32 € HT doit être différé dans l'attente du calage du projet d'aménagement des quais rive gauche.

3. Parking des silos voie d'accès

- l'optimisation technique et le phasage en plusieurs étapes de la restructuration du parking et de la voie d'accès aux silos conduit à une plus value de la partie consacrée à cet aménagement estimée à 2 575 348.84 € HT. Sa réalisation est différée au-delà de 2013.

Ces modifications conduisent à la répartition suivante des tranches de travaux :

1. Tranche ferme phase 3 du marché de maîtrise d'œuvre

a) pour l'Armada 2013

Secteur concerné	Montant des travaux estimé en € HT valeur 01/2009
<i>Presqu'île Rollet aménagée sur sa façade Nord y compris création d'un belvédère et reprise des quais et des berges</i>	8 801 932.33
<i>Quai en attente du creusement du canal</i>	213 565.85
<i>Extrémité de la Presqu'île Rollet</i>	571 610.30
Total travaux	9 587 108.50

b) pour la tranche de travaux ultérieure

Secteur concerné	Montant des travaux estimé en € HT valeur 01/2009
<i>Achèvement de l'aménagement de la presqu'île Rollet et des berges du bassin aux bois</i>	2 009 864.78
<i>parking des silos et voie d'accès</i>	3 400 448.84
<i>abords du hangar105</i>	388 746.32
Total travaux	6 096 991.52

2. Pour la tranche conditionnelle

Secteur concerné	Montant des travaux estimé en € HT valeur 01/2009
<i>Aménagement définitif</i>	1 297 467.12
Total travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle en valeur 01/2009	16 981 567.14€ HT

Le coût prévisionnel des travaux y compris les travaux d'aménagement des abords et du parking du 106 s'établit donc à 18 540 910,90 € HT.

Les changements dans la programmation entraînent également une évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et permettent d'arrêter définitivement le forfait de rémunération de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle du marché conclu avec le groupement OSTY/ATTICA/IOSIS/BURGEAP, dans les conditions suivantes :

Phase concernée	Montant des travaux en € HT valeur 01/2009	Rémunération définitive pour la mission témoin, l'OPC et EXE partiel (valeur 01/2009)	Taux de rémunération pour la mission témoin, l'OPC et EXE partiel
Tranche ferme – phase 1 : <i>études préliminaires et AVP d'ensemble</i>	18 540 919.90	434 885 .67 € HT	1.23146%
Tranche ferme – phase 2 <i>Espace Béthencourt hangar 106</i>	1 559 343.76	178 018.24 € HT	11,41623 % (9,76623 % + 0,85 % + 0,80 %)
Tranche ferme – phase 3 <i>tranche de travaux pour l'Armada 2013</i>	9 587 108.50	1 021 066.08 € HT (dont 111 350 € HT de missions complémentaires)	9,48895 % (7,83895 % + 0,85 % + 0,80 % hors missions complémentaires)
Tranche ferme – phase 3 <i>tranche de travaux ultérieure</i>	6 096 991.12	578 540.61 € HT	9,48895 % (7,83895 % + 0,85 % + 0,80 % hors missions complémentaires)
Tranche conditionnelle <i>Aménagement définitif Espace Béthencourt locaux du Port</i>	1 297 467.12	151 310.86 € HT	11.662 % (10.0120 % + 0,85 % + 0,80 %)
Rémunération totale		2 363 821.46 € HT	

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 327-1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 30 juin 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'aménagement des bords de Seine à Rouen, conçus comme un grand équipement à l'échelle de l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau de la CAR en date du 19 janvier 2009 décidant d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bords de Seine et de la Presqu'île Rollet au groupement OSTY/ATTICA/IOSIS/BURGEAP, pour un forfait provisoire de rémunération de 2 120 498,94 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 9 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, membre du bureau chargé de la Restructuration et de l'Aménagement du Quartier Seine-Ouest de la Rive Sud de Rouen,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'au stade de l'avant projet, l'estimation financière du projet et de la phase 3 relative aux travaux d'aménagement des espaces en relation directe avec la Seine et destinés à la promenade des quais dont l'exécution doit être réalisée pour les festivités de l'Armada en juin 2013, se décompose comme suit en valeur janvier 2009 :

○ 16 981 567,14 € HT pour la totalité du programme (hors travaux en cours aux abords du 106),

dont

○ 9 587 108,50 € HT pour la partie du programme réalisable pour juin 2013,

↳ que l'évolution du coût de réalisation et du phasage entraîne un changement dans la rémunération de la maîtrise d'œuvre selon les modalités précisées ci-dessus,

Décide :

▶▶ de valider l'avant projet (AVP) de l'aménagement des bords de Seine à réaliser en plusieurs phases de travaux au sein de l'Ecoquartier Flaubert et d'approuver les évolutions de programme qui en découlent,

▶▶ de fixer à 9 587 108,50 € HT valeur janvier 2009, l'enveloppe financière affectée aux travaux d'aménagement des espaces en relation directe avec la Seine et destinés à la promenade des quais à réaliser pour les festivités de l'Armada en juin 2013,

▶▶ de subordonner la création d'un belvédère sur la Presqu'île Rollet à l'achèvement des études de projet (phase PRO) avant de décider sa réalisation dans le cadre de la phase d'aménagement pour juin 2013,

» de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 2 363 821,46 € HT en valeur janvier 2009 pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 fixant la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre n° 09/12.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU indique, à propos des aménagements des bords de Seine et de la presqu'île Rollet, que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es est déjà intervenu et souhaiterait que ces aménagements soient mis en cohérence avec les projets de restauration écologique de la Seine, tels que proposés par le GIP Seine Aval et il fait remarquer que cela n'apparaît pas dans le projet de délibération.

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de Seine-Sud – Chantier rail-route – Conseil et expertise – Signature du marché : autorisation – Demande de subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100676)

"Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire a validé le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) et a reconnu l'intérêt communautaire de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques ou d'actions plus ponctuelles visant à requalifier les tissus économiques existants.

Le PDADD prévoit la réalisation d'un chantier rail-route dont la finalité est de favoriser pour du fret le transfert modal de la route vers le fer sur de grandes distances. L'étude de marché réalisée a permis d'identifier des destinations comme le Sud-Est ou le Sud-Ouest de la France, l'Espagne, l'Italie puis dans un second temps l'Est de l'Europe.

Un tel objectif s'inscrit pleinement dans une approche de Développement Durable en diminuant les rejets de CO₂, en limitant le trafic routier et ses externalités négatives (pollution sonore, engorgement des infrastructures, accidentologie, ...).

A court terme, il s'agit de mettre sur le train plusieurs dizaines de milliers de caisses mobiles par an offrant ainsi aux entreprises de l'agglomération un service performant en alternative au tout routier. Un tel projet est par ailleurs en phase avec le plan fret initié par l'Etat fin 2009.

Afin de permettre à la CREA de réaliser un tel chantier multimodal rail-route, une consultation a été passée fin août 2010 pour une mission de conseil et d'expertise auprès du maître d'ouvrage relative à :

- des études complémentaires (potentiel marché, caractéristiques ferroviaires, programmation détaillée),*
- une aide au choix de la maîtrise d'ouvrage du chantier rail-route,*
- une aide à la définition du montage juridique liant la maîtrise d'ouvrage et le(s) opérateur(s),*
- l'évaluation du projet au regard du Développement Durable.*

Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 8 novembre 2010, le marché a été attribué à SIGMA Conseil / SOGETI / TL et Associés.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013, l'Etat s'est engagé à venir cofinancer l'aménagement de Seine-Sud.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération de Conseil communautaire de la CAR du 29 juin 2009 approuvant le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable et reconnaissant l'intérêt communautaire de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques ou d'actions plus ponctuelles visant à requalifier les tissus économiques existants,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Commission d'Appels d'Offres du 8 novembre 2010 a décidé d'attribuer le marché d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour le chantier rail-route à SIGMA Conseil / SOGETI / TL et Associés pour un montant de 87 450,00 € HT, soit 104 590,20 € TTC,

que dans le cadre de la fiche 1-5 du Contrat de l'agglomération pour la période 2007-2013, une première estimation des études 2007-2013 est de 1 000 000 € HT et que la participation de l'Etat viendra en déduction de celle du maître d'ouvrage, à savoir la CREA,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché correspondant,

» d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés,

» d'adopter le plan prévisionnel de financement suivant :

- CREA : 17 490,00 € HT, soit 20 %,
- Etat : 69 960,00 € HT, soit 80 %,

» d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat,

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» de charger le Président de l'exécution de la présente décision et de l'habiliter à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la CREA.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget annexe ZAC de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, Monsieur OVIDE, Vice-Président présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé – Subvention de fonctionnement 2010 : autorisation de versement (DELIBERATION N° B 100677)**

"La CREA est maître d'ouvrage de la ZAC Aubette-Martainville depuis l'avenant de transfert signé le 21 mai 2010 avec la Ville de Rouen. L'opération comprend un volet aménagement (extension du CHU, zone de logements, zone d'accueil d'entreprises du secteur de la santé) et un volet technopolitain (Rouen Innovation Santé).

Ce deuxième axe consiste à contribuer à la structuration d'un pôle rouennais dans le domaine de la santé en s'appuyant sur la proximité du pôle hospitalo-universitaire et les compétences présentes localement, comme la Faculté des sciences de l'Université, l'Insa, le Cnrs ou l'Inserm.

Le démarrage des travaux d'aménagement début 2010, induit en conséquence de mener rapidement des actions de promotion/prospection afin de communiquer et susciter l'intérêt auprès de prospects potentiels.

Aussi, une étude de positionnement a été lancée en 2010 avec des premières préconisations attendues en fin d'année. L'association Technopole Chimie-Biologie-Santé (CBS) a participé aux différentes réunions portant sur les outils de communication ou l'élaboration du cahier des charges de cette étude.

De son côté, l'association CBS contribue à :

- structurer la filière santé normande (ingénierie de projets collaboratifs entre laboratoires publics et entreprises, organisation de colloques),*

- promouvoir le territoire (communication sur les offres d'accueil de jeunes entreprises innovantes, participation à des salons professionnels),*

- ouvrir les acteurs régionaux sur des partenariats nationaux et internationaux (journée d'échanges avec des entreprises du pôle de compétitivité Atlantic Biothérapie, organisation d'une délégation d'entreprises en Angleterre).*

Le travail effectué par CBS depuis sa création en 2005 constitue une base sur laquelle s'appuie l'ADEAR pour mener à bien la promotion de Rouen Innovation Santé. A titre d'exemple, l'ADEAR et CBS ont noué un partenariat qui a permis une présence commune sur le stand PharmaValley au salon CPhi-ICSE en octobre de cette année. Des jeunes entreprises innovantes rouennaises ont bénéficié de ce partenariat.

Pour les prochaines années, l'objectif est de conforter le partenariat CBS-ADEAR et CBS-Biopolis, pépinière d'entreprises dédiée aux activités de la biologie santé, au bénéfice de Rouen Innovation Santé et des jeunes entreprises innovantes.

Aussi, je vous propose de reconduire la subvention de fonctionnement 2010 à l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé, pour un montant de 16 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 3 octobre 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire les activités menées par l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé sur le territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu le courrier du Président de l'Association Chimie-Biologie-Santé en date du 26 novembre 2009 sollicitant une subvention à la CREA,

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

☞ que l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé propose des actions d'animation et de promotion du territoire rouennais notamment par le développement de la collaboration entre la recherche publique et les industriels, et par l'incitation à la création d'activités innovantes,

☞ que l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé, membre fondateur du cluster interrégional PharmaValley, a noué un partenariat avec l'ADEAR en vue de la promotion de Rouen Innovation Santé,

Décide :

» d'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 500 € à l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé, sous réserve qu'elle produise un bilan financier et un rapport d'activités de l'année 2010 au 31 décembre 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Plan Véhicules électriques – Projet d'expérimentation en partenariat avec Renault – Déploiement d'une infrastructure de charge – Lancement d'un appel à projet : autorisation** (DELIBERATION N° B 100678)

"La CREA est engagée dans une politique de développement économique tournée notamment vers les nouvelles technologies et la mobilité durable. Dans ce contexte, Renault et la CREA ont conclu une convention de partenariat ayant pour objet de promouvoir le développement des véhicules électriques, dans le cadre d'une expérimentation, convention qui a été soumise au Bureau du 18 octobre.

Illustrant sa volonté d'exemplarité en matière de développement durable, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a par ailleurs approuvé, par délibération du 23 mars 2009, son Plan de Déplacement d'Administration (PDA). Le plan d'action du PDA prévoit d'encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles (action n° 5), et d'optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement (action n° 6).

Pour les besoins de cette expérimentation, il apparaît pertinent de lancer un appel à projets pour tester des bornes électriques accessibles au public. Trois bornes de recharge rapide seraient installées sur le domaine public principalement sur le territoire de la ville de Rouen où le milieu urbain est le plus dense. Ces bornes seraient réparties de la manière suivante : une première borne serait implantée Rive Sud, une deuxième borne Rive Nord et la troisième borne serait installée dans un parking souterrain.

Il pourra être retenu plusieurs partenaires de l'expérimentation, étant précisé que les travaux de génie civil sur voirie seront réalisés par la CREA dans le cadre d'un marché à bons de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-2-4 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009 approuvant le Plan de Déplacement d'Administration de la CAR, notamment l'article n° 5 "Encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles" et l'article n° 6 "Optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement",

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 18 octobre 2010 autorisant le Président à signer une convention de partenariat visant l'expérimentation de véhicules électriques sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est engagée dans une politique de développement économique tournée vers les nouvelles technologies et la mobilité durable,

↳ que la CREA s'est également engagée dans une politique ambitieuse de développement durable et de lutte contre la pollution de l'air,

↳ qu'à titre expérimental, la CREA envisage le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au moyen d'un appel à projets,

Décide :

▶ de lancer un appel à projets pour expérimenter des bornes électriques accessibles au public implantées principalement sur le territoire de la ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de compétitivité Novalog – Association Logistique Seine Normandie (LSN) – Subvention de fonctionnement 2010 : autorisation de versement (DELIBERATION N° B 100679)**

"Le pôle de compétitivité Nov@log, issu de l'appel à projet de l'Etat de 2005, est porté par l'association Logistique Seine Normandie (LSN). Cette association regroupe les acteurs normands de la filière logistique.

Après l'audit national des pôles de compétitivité de l'Etat mené en 2008 et 2009, Nov@log a été confirmé en tant que pôle de compétitivité avec une recommandation de distinguer le pôle de la filière logistique LSN. Aussi, une assemblée constitutive du pôle a eu lieu en octobre de cette année en vue de la constitution d'une association indépendante de LSN opérationnelle au 1^{er} janvier 2011.

Le pôle vise tout particulièrement à imaginer le métier de la logistique sous l'angle industriel de demain afin de se positionner comme le pôle logistique de référence en France, voire d'acquérir une reconnaissance internationale.

Nov@log articule sa stratégie autour des axes suivants :

- développer le système européen d'informations portuaires et terrestres de demain,*
- définir l'aménagement et l'organisation des plates-formes logistiques de demain,*
- définir et optimiser l'intermodalité entre la route, le rail, la mer et le fleuve,*
- accompagner l'éco-conception en appui du développement des logistiques émergentes et durables.*

En 2010, Novalog s'est impliqué sur les sujets relatifs au Grand emprunt (programme d'investissements d'avenir) aux côtés des laboratoires d'informatiques et sciences humaines et sociales. Parmi ceux-ci, on peut citer le projet de Grand Equipement Numérique de Recherche-Logistique Maritime et Portuaire qui vise à créer une dynamique autour des métiers de la logistique afin d'attirer les talents, les capitaux et les projets. Les partenaires de ces projets sont notamment l'INSA de Rouen, le CRIHAN (Centre Régional de calcul intensif et de modélisation), également partenaires de la CREA sur le projet Seine Innopolis et, par ailleurs, acteurs du Technopôle du Madrillet.

Les projets de recherche soutenus par Novalog ont pour objectif une meilleure connaissance du territoire en matière de flux de marchandises, d'évolutions prévisibles des flux mondiaux, de stratégies des armateurs et opérateurs portuaires afin de maintenir les ports de l'axe Seine dans la compétition avec les ports européens.

Sur le plan de la recherche, l'enjeu consiste à constituer des équipes susceptibles de rivaliser avec des instituts de recherche logistiques internationaux et au final de proposer des services et des compétences susceptibles de contribuer à capter des investissements.

De son côté, la CREA souhaite conforter son positionnement sur l'axe Seine, d'où sa volonté de contribuer à l'élaboration d'un plan de développement stratégique à l'échelle de ce territoire. Cette démarche vise notamment à tirer partie de l'infrastructure européenne que constitue le futur canal Seine-Nord et à faire reconnaître au plan national puis européen l'importance d'un corridor Est-Ouest s'appuyant sur l'axe Seine.

Aussi, je vous propose de reconduire pour 2010 la subvention de fonctionnement à l'association Logistique Seine Normandie, au titre des actions menées par Nov@log, pour un montant de 20 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, et notamment le soutien aux pôles de compétitivité,

Vu la décision de l'assemblée générale de l'association Logistique Seine Normandie du 15 décembre 2009 approuvant le budget prévisionnel et le plan d'actions 2010 de Nov@log,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de subvention en date du 14 janvier 2010 sollicitée par le délégué général de l'association Logistique Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le pôle de compétitivité Nov@log constitue un espace contribuant à l'élaboration d'une stratégie de développement économique de l'axe Seine,

↳ que le soutien de la CREA aux activités de Nov@log permettra de renforcer les compétences rouennaises en matière de recherche sur la logistique,

↳ que le soutien à Nov@log s'inscrit dans la politique technopolitaine de la CREA visant à renforcer l'attractivité du bassin d'emplois rouennais,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Logistique Seine Normandie, support du pôle de compétitivité Nov@log, sous réserve de produire un bilan financier complet et un rapport d'activités de l'année 2010 au 31 décembre 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Association CURSUS : attribution d'une subvention au titre de l'aide au loyer pour l'année 2010 – Convention financière 2010 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100680)

"La CREA soutient les associations et organismes qui œuvrent dans le domaine du secteur du développement économique et de l'emploi sur son territoire.

Implantée depuis 1998 sur le territoire Elbeuvien, l'association CURSUS intervient dans le domaine de la réhabilitation du patrimoine bâti des communes (gros œuvre, second œuvre). Elle a développé un savoir-faire dans la gestion de chantiers importants et techniquement complexes sur deux secteurs d'activités :

○ *Bâtiments et travaux publics > Démolition, Maçonnerie, Revêtements, Peinture, Voirie, Assainissement, Entretien du patrimoine bâti, Autres.*

○ *Environnement et production agricole > Espaces verts.*

Elle propose un accompagnement à ses salariés au travers de ses différentes actions que sont les chantiers d'insertion, les ateliers d'insertion, les chantiers éducatifs ou la mise à disposition.

L'association CURSUS sollicite une subvention au titre de l'aide aux loyers d'un montant de 17 478,50 € pour l'année 2010.

La présente délibération vise donc à attribuer à CURSUS une subvention au titre de l'aide aux loyers pour un montant de 17 478,50 € et à habiliter le Président à signer la convention financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatifs aux actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les missions et objectifs poursuivis par CURSUS,

↳ la volonté affirmée de la CREA de poursuivre son engagement dans une politique permettant un soutien aux actions en faveur du développement économique et de l'emploi,

↳ la demande de subvention formulée par CURSUS en date du 15 septembre 2010,

Décide :

▶▶ d'attribuer à CURSUS une subvention de 17 478,50 € au titre de l'aide aux loyers pour l'année 2010,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association CURSUS pour l'année 2010,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière sus-visée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 76) : cotisation 2010** (DELIBERATION N° B 100681)

"L'Agglo d'Elbeuf adhère depuis plusieurs années au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime pour les dix communes de son territoire. Au titre de ses missions, l'association accompagne les communes sur leurs projets de construction de bâtiment public ou d'aménagement d'espaces publics en amont de la maîtrise d'œuvre.

Il informe le public par des brochures et met à disposition son centre de documentation sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Il conseille également les particuliers qui ont un projet de construction de maison individuelle, de rénovation d'habitat ou d'agrandissement en leur permettant de consulter un architecte.

Afin que l'association ne connaisse pas de difficulté de trésorerie, et suite à la mise en place de la CREA, la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf n° CC/09-173 en date du 3 décembre 2009 a autorisé le premier versement d'une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 2 985 €.

Le CAUE sollicite la CREA pour le versement d'une subvention de 6 030,54 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion des communes du territoire Elbeuvien en proportion du nombre d'habitants recensés à savoir :

Elbeuf	1 854,36 €	St Aubin-lès-Elbeuf	865,49 €
Cléon	617,34 €	St Pierre-lès-Elbeuf	893,47 €
Orival	104,94 €	Caudebec-lès-Elbeuf	1 036,89 €
La Londe	237,33 €	Sotteville-sous-le-Val	71,13 €
Freneuse	100,49 €	Tourville-la-Rivière	249,10 €

La présente délibération vise à autoriser le versement de la cotisation d'adhésion pour l'année 2010 à laquelle il convient de déduire le premier versement de subvention 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC/09-173 en date du 3 décembre 2009 attribuant un premier versement de subvention aux associations pour 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les missions poursuivies par le CAUE,*

↳ *la demande de subvention formulée par le CAUE en date du 18 janvier 2010,*

↳ *que dans l'attente du vote du budget primitif de la CREA et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie du CAUE, le Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 3 décembre 2009 a décidé d'attribuer un premier versement sur subvention,*

↳ *qu'il conviendra de déduire de la subvention allouée le premier versement de subvention déjà versé,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer à l'association CAUE une participation financière de 6 030,54 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion des communes du territoire elbeuvien en proportion du nombre d'habitants recensés, à laquelle il conviendra de déduire le premier versement de subvention d'un montant de 2 985€*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la Lutte contre les discriminations, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et Lutte contre les discriminations – Conventionnement avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) de 2011 à 2013 – Autorisation (DELIBERATION N° B 100682)**

"Pour marquer sa volonté de mener une véritable politique en faveur des personnes en situation de handicap et de promotion de l'égalité des chances, la CREA s'est dotée d'un groupe technique pour définir un programme d'actions et bénéficier d'une convention triennale de 2010 à 2013 avec le FIPHFP (Fonds pour l'Intégration des Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

Il s'agit au-delà du respect de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application, de prévenir et de lutter plus largement contre les discriminations, permettant aux personnes handicapées et en situation de handicap une pleine participation à la vie citoyenne de la communauté d'agglomération.

La CREA souhaite ainsi poursuivre le partenariat déjà engagé avec la CHN (la Coordination Handicap Normandie) et concrétiser les actions à venir dans le cadre d'un plan d'action, par la signature et le financement d'une convention triennale.

La convention entre la CHN et la CREA, prévue pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2011, prévoit de renforcer et développer les axes suivants :

- accessibilité environnementale (Accessibilité et continuité de la chaîne de déplacement, Accessibilité des équipements mis à disposition des usagers dans le cadre de la gestion des déchets, Logement),*
- formation professionnelle et emploi (Aide à la recherche de candidatures (via Cap Emploi Rouen-Dieppe)),*
- aménagement du territoire (Tourisme et Handicap, dont le Label "T & H", Accès des espaces naturels et des zones humides),*
- culture, sport et loisirs (Accès à la culture, Activités physiques et sportives pour tous),*
- information et communication (Sensibilisation Information Formation "SIF" (dont notamment la sensibilisation des agents de la CREA dans le cadre de la semaine de l'emploi des travailleurs handicapés), Communication et information numériques (Site, Blog...),*
- prévention et lutte contre les discriminations (Participation à la démarche initiée par la CREA en matière de prévention et de lutte contre les discriminations),*

Le montant du financement est de 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de travailler en partenariat avec la CHN sur les différents axes développés selon les domaines de compétence de la CREA,

↳ que la CHN participe régulièrement aux réflexions et aux travaux engagés autour de la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion d'une convention avec la CHN à compter de janvier 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Attribution d'une aide au loyer au titre de l'année 2010 – Avenant à la convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100683)**

"La CAEBS a donné à bail à l'association Accueil Avenir Jeunes de la Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne des locaux par un bail en date du 10 septembre 2009 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

Ce bail a été conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Il correspond à des locaux situés au 136 rue Petou à Elbeuf pour une surface de 549,41 m².

Un avenant en date 10 décembre 2009 a réduit la surface locative à 525,41 m².

Sur la base de cet avenant, le loyer annuel HT s'élève à 63 238,15 € pour l'année 2009.

Par délibération en date du 1er février 2010, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales sur son territoire.

De ce fait, il vous est proposé d'octroyer le solde de l'aide au loyer à l'association Accueil Avenir Jeunes de la Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne qui s'élèverait à 12 803,91 €, le montant de cette aide au loyer total s'élevant à 25 607,83 € pour l'année 2010, déduction faite de l'acompte de 12 803,92 € versé à l'association.

Le projet d'avenant à la convention déterminant les conditions de versement de l'aide au loyer est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,

Vu l'avenant n° 1 à la convention 2010 de la CAEBS,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les locaux de l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne lui sont donnés à bail par la CREA,

↳ que le Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 a reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier aux Missions Locales,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 12 803,91 € à l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne, en sus de l'acompte précédemment versé d'un montant de 12 803,92 €, dans les conditions fixées par avenant n° 1 à la convention d'objectifs en date du 31 août 2010,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. ANQUETIN, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Emploi et insertion par l'économique – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Attribution d'une subvention au titre des années 2011 / 2012 / 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100684)

"Le Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 a reconnu d'intérêt communautaire l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales sur son territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA et ont accueilli en 2009 près de 12 000 jeunes de notre territoire. La première couvre un territoire à peu près équivalent à celui du Pôle de proximité d'Elbeuf, la seconde intervient sur une zone plus large que celle du siège de Rouen (107 communes au lieu des 45 villes membres de l'ex-CAR) et la troisième couvre 5 cantons ce qui dépassent largement le périmètre des Pôles de proximité du Trait et de Duclair.

En 2010, la CREA a soutenu la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe ainsi que la Mission Locale de l'agglomération rouennaise et Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Il vous est proposé de poursuivre cette collaboration dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la CREA à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à un montant de 26 520 € pour l'année 2011, 27 050 € pour l'année 2012 et 27 591 € pour l'année 2013 sur la base d'une augmentation annuelle de 2 %.

Il est également proposé de reconduire des subventions de fonctionnement à l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise et à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne dans le cadre de conventions triennales qui, compte-tenu de la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau en ce qui concerne la signature des conventions, protocoles, transactions pour des participations financières inférieures à 150 000 €, seront soumis aux membres du Conseil du 20 décembre 2010.

Le projet de convention déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les trois Missions Locales du territoire de la CREA chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficiaient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres de la CREA,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

↳ que les difficultés de mobilité sont un obstacle important à l'insertion professionnelle des jeunes,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 26 520 € en 2011, 27 050 € en 2012, 27 591 € en 2013 à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe dans les conditions fixées par convention, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. ANQUETIN, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Participation financière aux avances remboursables – Convention financière concernant le dispositif Alizé – Convention de partenariat : autorisations de signature** (DELIBERATION N° B 100685)

"Le Conseil Communautaire de la CAR du 10 juillet 2006 a reconnu d'intérêt communautaire la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises.

ALIZE (Action Locale Interentreprises en Zones d'Emploi) a été lancé fin 1997 sur notre territoire et a pour objectif de mutualiser des moyens humains et financiers en vue de développer des activités créatrices d'emploi. La cible principale du dispositif est la PME / PMI existante, mais notre participation cible les créateurs et les repreneurs d'entreprises. Les moyens financiers reposent sur un fonds d'avances remboursables d'un montant moyen de 20 000 à 30 000 €, abondé par des partenaires publics et privés.

Lors du Bureau du 10 novembre 2006, l'Agglomération de Rouen s'est engagée à soutenir les projets des créateurs et des repreneurs de l'agglomération bénéficiaires du dispositif Alizé de la manière suivante : 25 000 € au titre de l'année 2006 et 25 000 € au titre de l'année 2007.

A ce titre, l'Agglomération de Rouen a conclu avec la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et l'association ASCREL, qui porte le fonds, une convention de partenariat. Cette convention a été notifiée à l'association ASCREL et à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie le 27 décembre 2006.

Le financement octroyé en 2006 au dispositif Alizé n'a pas été utilisé en 2006 mais a été totalement consommé avant la fin de l'année 2008.

En effet, trois projets présentés à Alizé ont pu bénéficier de notre soutien durant cette période pour un montant moyen de 18 000 €.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'octroyer une subvention de 40 000 € pour l'année 2010 au dispositif Alizé.

Le projet de convention partenariale et de convention financière déterminant les engagements des parties sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds prêts d'honneur, d'avances remboursables et aux fonds de garantie,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen en date du 2 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'Insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil Communautaire de la CAR a reconnu le 10 juillet 2006 d'intérêt communautaire la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,

☞ qu'il apparaît opportun de renouveler la convention relative au dispositif Alizé et de lui octroyer au titre de l'année 2010 une subvention pour faciliter le fonctionnement de ce dispositif,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 40 000 € au dispositif Alizé dans les conditions fixées par convention,

» d'approuver les termes de la convention de partenariat et de la convention financière tripartite,

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et l'association ASCREL dans le cadre de notre soutien aux créateurs d'entreprises et notamment au dispositif Alizé,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et l'association ASCREL dans le cadre de notre soutien aux créateurs d'entreprises et notamment au dispositif Alizé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Participation financière aux fonds prêts d'honneur – Association Normandie Entreprendre Seine et Eure – Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – Avenants n° 2 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100686)

"Le Conseil Communautaire de la CAR du 10 juillet 2006 a reconnu d'intérêt communautaire la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) soutient et finance des créateurs et des repreneurs d'entreprise dont la population cible est les chômeurs et les allocataires du RMI, exclus du système bancaire classique. L'ADIE propose un prêt solidaire, qui peut être adossé à un prêt d'honneur. Il s'agit de micro crédits, dont le montant moyen s'élève à 2 000 €.

L'association Normandie Entreprendre Seine et Eure regroupe des chefs d'entreprise, qui conseillent, orientent et accompagnent tout porteur de projet. L'objectif est de développer le dynamisme économique local en aidant les créateurs de futures PME et TPE. Leur soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier grâce au prêt d'honneur qui sécurise leur plan de financement pour un montant moyen s'élevant à 18 000 €.

Lors du Bureau du 10 novembre 2006, la CAR s'est engagée à soutenir les projets des créateurs et des repreneurs de l'agglomération via un abondement du fonds de prêts d'honneur et des frais de gestion de l'ADIE et de Normandie Entreprendre Seine et Eure dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Cette subvention a été abondée sur décision du Bureau de la CAR respectivement les 6 octobre 2008 et 18 mai 2009.

Les financements octroyés à l'ADIE et à Normandie Entreprendre Seine et Eure sont aujourd'hui totalement consommés.

En effet, 63 projets présentés à l'ADIE et 12 projets présentés à Normandie Entreprendre Seine et Eure ont pu bénéficier de notre soutien depuis 2007. Ces projets ont permis, en outre, de créer respectivement 72 et 80 emplois.

Dans ce contexte, il paraît pertinent d'octroyer 8 000 € au titre des frais de gestion à l'ADIE en 2011, 2012 et 2013 et 4 500 € au titre des frais de gestion à Normandie Entreprendre Seine et Eure en 2011, 2012 et 2013 dans le cadre d'avenants aux conventions entre la CREA et, respectivement, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et Normandie Entreprendre Seine et Eure.

Les projets d'avenants déterminant les engagements des parties sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds de prêts d'honneur,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 6 octobre 2008 autorisant la signature d'un avenant à la convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 18 mai 2009 autorisant la signature d'un avenant à la convention avec l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Communautaire de la CAR a reconnu le 10 juillet 2006 d'intérêt communautaire la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,

↳ que les 75 projets soutenus ont créé 152 emplois,

↳ qu'il apparaît opportun de réabonder les frais de gestion de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et de Normandie Entreprendre Seine et Eure pour faciliter le fonctionnement de ces associations,

Décide :

▶▶ d'abonder de 8 000 € pour 2011, 2012 et 2013 la subvention initialement prévue attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique dans les conditions fixées par l'avenant n° 2 à la convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

▶▶ d'abonder de 4 500 € pour 2011 2012 et 2013 la subvention initialement prévue attribuée à l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure dans les conditions fixées par l'avenant n° 2 à la convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants n° 2 à la convention à intervenir avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Pôle de proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Versement : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100687)**

"En application de l'article 5 de ses statuts qui reconnaissait le soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi, l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe (CCSA), a attribué, par délibération du Conseil en date du 28 mars 2009, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair pour son secteur insertion sur le territoire des 14 communes membres.

Par lettre en date du 12 octobre 2010, la MJC de Duclair sollicite à nouveau le soutien de la CREA à hauteur de 4 000 € pour ses actions d'insertion.

La CREA, et particulièrement les 14 communes de l'ex-CCSA représentées au sein de la conférence locale des élus qui s'est réunie le 8 avril dernier, ont souhaité la reconduction de ce soutien financier pour l'année 2010 afin d'assurer la continuité des actions engagées.

La MJC de Duclair œuvre depuis 1991 en matière d'insertion notamment au travers d'un chantier local d'insertion de réalisation de structures en bois, un atelier Pass'Mobilité qui lève le frein mobilité à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et un projet Inser Volant qui permet au public en difficulté de passer le permis de conduire.

Ainsi, il vous est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement en 2010 à l'identique pour un montant de 4 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Seine Autreberthe du 28 mars 2009 relative à la subvention de fonctionnement accordée à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair pour son secteur insertion,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair en date du 12 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que cette action est le prolongement d'une action existante dans cette période de transition en attendant la redéfinition de l'intérêt communautaire,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs de la MJC de Duclair,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 euros en 2010 à la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair dans les conditions suivantes :

- versement dès la notification de la présente délibération.*

En cas d'absence de mise en œuvre totale ou partielle des actions, la CREA pourra demander le reversement total ou partiel des sommes indûment perçues.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Soutien à la création de l'entreprise d'insertion La Petite Reine – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100688)

"Le Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 a reconnu l'intérêt communautaire des "participations financières et/ou techniques ou de la réalisation de projets de développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur notre périmètre communautaire dès lors qu'ils concernent des activités en relation avec l'exercice de nos compétences".

Par lettre en date du 4 novembre 2010, l'entreprise d'insertion La Petite Reine créée en septembre 2010, sollicite le soutien de l'Agglomération pour contribuer à son démarrage et à son développement.

Créée en 2001, avec la vocation d'améliorer la qualité de vie en ville et de contribuer au respect de l'environnement, La Petite Reine est initialement une société spécialisée dans le transport écologique de marchandises en ville en Cargocycles (vélos à trois roues assistés électriquement et fabriqués en interne). Sa principale activité est la collecte et la distribution de marchandises.

La Petite Reine est présente à Rouen (basée au parking du CHU de Rouen) depuis 2006, où elle emploie à ce jour 8 salariés en CDI.

Dans le cadre de son rapprochement avec le Groupe Ares (Association de réinsertion économique et sociale), La Petite Reine a décidé d'apporter en 2009, une dimension sociale à ses activités déjà écologiques et économiques. L'objectif de La Petite Reine est de transformer l'ensemble de ses établissements en entreprise d'insertion.

En septembre 2010, La Petite Reine Rouen, a été agréée comme entreprise d'insertion par la DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), unité territoriale de Seine-Maritime.

Le concept fort de La Petite Reine repose à présent sur :

- un projet économique efficace et à fort potentiel de croissance (et donc de besoin en main d'oeuvre),*
- un engagement écologique : un Cargocycle® permet d'économiser 3 tonnes de CO2 par an,*
- un engagement social.*

L'objectif de La Petite Reine est de créer 2 emplois d'insertion dès janvier 2011, et 6 emplois d'insertion supplémentaires dans les trois années à venir. La structure vise ainsi un équilibre entre le nombre de salariés en insertion et les salariés dits "classiques".

Les adhérents du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CRE pourraient prioritairement bénéficier de ces postes d'insertion.

La mise en œuvre du projet social représente un investissement au démarrage de 50 640 €.

Plan de financement de démarrage en € HT :

EMPLOIS (€)		RESSOURCES (€)	
Réalisation de travaux (devis en cours de sélection)	40 000	Autofinancement	
Acquisition d'équipements (2 Cargocycles)	10 640	Autofinancement	6 740
		Subventions	
		CREA	8 900
		ETAT (DIRECCTE) - FDI	15 000
		Région Haute Normandie (demande en cours)	20 000

Il vous est proposé d'accorder au projet une aide au démarrage de 8 900 € en 2010 dans les conditions fixées par convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire des "participations financière et/ou technique ou de la réalisation de projets de développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur notre périmètre communautaire dès lors qu'ils concernent des activités en relation avec l'exercice de nos compétences" et "le PLIE ou tous autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi qui pourrait lui succéder",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de La Petite Reine en date du 4 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'entreprise La Petite Reine exerce la totalité de son activité sur les communes de la CREA et favorise l'insertion professionnelle des habitants de notre territoire,

↳ que l'expérience de La Petite Reine conforte la viabilité du projet et justifie une aide au démarrage,

↳ que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable participant d'une part à l'insertion de personnes en voie d'exclusion, et d'autre part à la protection de l'environnement,

↳ que le projet est susceptible de contribuer à l'insertion professionnelle d'adhérents du PLIE,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 8 900 € en 2010 à La Petite Reine, dans les conditions fixées par convention, pour le développement de son activité de transport de marchandises par cargocycles à assistance électrique,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec La Petite Reine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 7^{ème} forum pour l'emploi "Les Emplois en Seine" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100689)

"Le Conseil Communautaire de la CAR du 10 juillet 2006 a reconnu d'intérêt communautaire l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi.

En 2004, l'association Carrefours pour l'Emploi a organisé le premier forum pour l'emploi à vocation régionale sur le territoire de l'agglomération. Cette manifestation, dénommée "Les Emplois en Seine", a été renouvelée 5 fois depuis la première édition en 2004. La dernière édition en 2010 a réuni près de 200 exposants et 18 000 visiteurs dans un contexte économique difficile.

Depuis la première organisation, l'ex-CAR puis la CREA soutient l'action de Carrefours pour l'Emploi en lui accordant une subvention.

Par lettre du 25 octobre 2010, Carrefours pour l'emploi sollicite à nouveau le soutien de la CREA pour organiser la septième édition des Emplois en Seine.

L'évènement qui se déroulera les 17 et 18 mars 2011 au parc Agglo Expo, a pour objectif de permettre la rencontre du plus grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises locales ou nationales qui ont réellement des postes à pourvoir. L'évènement n'a pas d'égal sur la Haute-Normandie et répond aux attentes des exposants et des visiteurs.

Sur l'agglomération de Rouen, les résultats du forum Les Emplois en Seine 2010 démontrent l'intérêt de l'évènement pour les entreprises et les candidats. Malgré un contexte économique tendu 200 exposants ont proposé environ 4000 offres d'emploi. L'étude IPSOS menée sur la base de questionnaires administrés face à face fait valoir la satisfaction des employeurs et des personnes à la recherche d'emploi.

Le forum contribue ainsi à :

- *fluidifier le marché du travail,*
- *aider concrètement les demandeurs d'emploi dans leur recherche (outil à la recherche d'emploi et proposition d'offres d'emploi concrètes),*
- *mobiliser les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion sur une opération commune,*
- *faciliter la communication entre les acteurs économiques et sociaux très divers : employeurs, jeunes diplômés, publics dits prioritaires, les structures d'accueil d'information et d'orientation, le service public de l'emploi,...*

Le montant demandé à la CREA est à l'identique de l'année 2010 soit 35 000 €. Par ailleurs, l'association demandera l'intervention du FSE à hauteur de 35 000 € comme mentionné dans la fiche n° V-3 de l'Appel à Projets Urbain (APU).

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 27 septembre 2004 reconnaissant l'intérêt communautaire du Forum pour l'emploi organisé par Carrefour pour l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire du soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi,

Vu la demande de Carrefours pour l'Emploi en date du 25 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association Carrefours pour l'Emploi organise un forum pour l'emploi sur le territoire de la CREA,

↳ que le forum "Les Emplois en Seine" favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises notamment locales qui ont réellement des recrutements à réaliser,

↳ que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite la participation financière de la CREA pour son organisation à hauteur de 35 000 €,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention à hauteur de 35 000 € à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine" les 17 et 18 mars 2011 dans les conditions fixées par convention,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2008, 2009 et 2010 du pôle elbeuvien non ou partiellement réalisées – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2010 du pôle rouennais non ou partiellement réalisées**
(DELIBERATION N° B 100690)

"Par délibérations du Conseil de la CAEBS en date des 20 décembre 2007 et 3 décembre 2009, puis par délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010, les programmations financières du PLIE 4 du pôle elbeuvien pour les années 2008, 2009 et 2010 ont été adoptées pour un montant respectif de :

Années	Montant de dépenses éligibles	Montant des dépenses au titre du FSE
2008	603 311 €	299 981 €
2009	713 540 €	357 010 €
2010	730 000 €	365 000 €

A l'issue de ces trois programmations, il apparaît que certaines actions menées au cours de ces 3 années n'ont pas été réalisées dans leur intégralité. Aussi, pour permettre la réaffectation des fonds européens non consommés sur des actions nouvelles à mener, et ainsi optimiser la consommation du FSE attribué à notre établissement, il convient de déprogrammer le montant initial des opérations 2008, 2009 et 2010 et de les reprogrammer à leur coût réel (cf. annexe jointe).

Par délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 la programmation financière de l'année 2010 du PLIE du pôle rouennais a été adoptée pour un montant de 900 322,52 €, dont 450 161,26 € au titre du FSE.

Il apparait que 2 actions de cette programmation seront réalisées à un coût différent de celui initialement programmé. Aussi, il convient de déprogrammer le montant initial de ces opérations et de les reprogrammer au coût le plus juste (cf. annexe jointe).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,

Vu la décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission de l'Union Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi" de la France,

Vu l'article L.5131-2 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2007/1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens,

Vu la circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relatif au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pourvant lui succéder,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour obtenir le report des fonds européens non consommés des 2 PLIE d'Elbeuf et de Rouen en 2008, 2009 et 2010 afin de les mobiliser sur le PLIE unique de la CREA en 2011, il convient de déprogrammer les actions prévues et non réalisées partiellement ou totalement, et de les reprogrammer à leur coût réel,

Décide :

▶▶ d'approuver la déprogrammation des actions non ou partiellement réalisées sur le PLIE du pôle elbeuvien en 2008, 2009 et 2010 dont le montant s'élève 148 625.62 € de dépenses éligibles au FSE (conformément au document ci-annexé),

▶▶ d'approuver la reprogrammation de ces mêmes actions pour un montant de 73 139,72 € de dépenses éligibles au FSE pour le PLIE du pôle elbeuvien (conformément au document ci-annexé),

▶▶ d'approuver la déprogrammation pour le PLIE du pôle rouennais en 2010 de l'action "MP3 – Modules Projet Professionnel Personnalisé" pour un montant de 50 000 € de dépenses éligibles au FSE, et sa reprogrammation pour un montant de 42 000 € (conformément au document ci-annexé),

et

▶▶ d'approuver la déprogrammation pour le PLIE du pôle rouennais en 2010 de l'action "Préparation aux entretiens de recrutement" pour un montant de 15 000 € de dépenses éligibles au FSE, et sa reprogrammation pour un montant de 23 000 € (conformément au document ci-annexé)."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Amélioration des conditions d'accueil du public dans le secteur Sud de la Forêt Verte – Convention financière à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100691)

"Dans le cadre de sa politique forestière, le Conseil de la CREA a approuvé le 29 mars dernier le nouveau plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA. Celui-ci prévoit notamment l'amélioration des conditions d'accueil dans le secteur Sud de la Forêt Verte.

Cette forêt domaniale de 1 600 ha est relativement petite et fragmentée par les routes ouvertes à la circulation. Elle est constituée d'une futaie âgée qui va conduire à une régénération importante des peuplements dans les 20 ans à venir.

Elle est très fréquentée mais cette fréquentation se concentre essentiellement sur sa partie sud est. Le projet d'amélioration des conditions d'accueil du public dans ce secteur, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'ONF, concerne :

- la fermeture des routes forestières "du Parc", "du Bel Event" et "de Sainte-Anne" situées au cœur de la Forêt Verte entre les routes départementales RD 121 et RD 3, permettant ainsi leur réaménagement pour les piétons, cyclistes, rollers, PMR... (cf annexe 1),*
- le réaménagement de l'ensemble des parkings situés le long de cette trame, afin de compenser la disparition de certaines aires de stationnement liées à la fermeture des routes forestières et d'éviter le stationnement sauvage,*
- la préservation, le long du parcours de cette trame, d'îlots de vieillissement de chênes et de hêtres, conservant ainsi partiellement le paysage actuel de grandes futaies dans ce secteur,*
- la mise en place d'une réflexion sur la cohérence d'ensemble du mobilier présent le long de cette trame, dans les entrées de la forêt et sur les parkings,*
- la conception et l'édition d'une brochure pédagogique présentant les nouveaux circuits de promenade et expliquant également l'évolution programmée du paysage forestier dans ce secteur.*

Il est proposé que la CREA apporte son soutien financier à ce projet, pour une somme égale à 67 % du montant hors taxes des dépenses réellement exposées, dans la limite maximum de 150 000 €, calculé sur la base de l'estimation financière de l'opération soit 225 000 €.

Il est également proposé que la CREA s'engage à verser à l'ONF une subvention pour l'entretien des installations mises en place dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public en Forêt Verte (entretien courant, gros entretien et travaux d'urgence). Le montant de cette subvention, estimé annuellement à 4 500 € pour un montant total de travaux d'entretien prévisionnel de 6 750 €, sera fixé précisément dans le cadre d'une convention globale d'entretien des forêts domaniales périurbaines situées sur le territoire de la CREA qui interviendra entre les deux structures début 2011.

Si l'ONF mobilisait d'autres partenaires financiers autour de ce projet avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie et à la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte forestière de territoire pour la période 2010–2013,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le plan d'actions 2010 / 2013 de la Charte Forestière du Territoire de la CREA a été validé le 29 mars 2010,

↳ que ce plan prévoit l'amélioration des conditions d'accueil du public dans le secteur Sud de la Forêt Verte,

↳ que cette amélioration passe par un ensemble de travaux mené sous maîtrise d'ouvrage de l'ONF pour un montant maximum de 225 000 €,

↳ que la CREA propose de financer au maximum 67 % de ce montant, soit 150 000 €, ainsi que les travaux d'entretien inhérents à ces nouvelles installations estimés à 4 500 € annuel,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention à l'ONF à hauteur d'un maximum de 150 000 €, soit 67 % du montant d'investissement du projet d'amélioration de l'accueil du public en Forêt Verte, au titre de la Charte Forestière du Territoire de la CREA,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ONF,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de territoire – Commune de Grand-Quevilly – Réaménagement du Bois Matisse – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100692)**

"Dans le cadre de sa politique forestière, la CREA apporte un soutien financier aux porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des actions concrètes s'intégrant au plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire.

Dans le cadre de l'aménagement d'un futur éco-quartier, la commune de Grand-Quevilly souhaite reconfigurer le parc Ness-Ziona en bois pédagogique : le Bois Matisse. Cette requalification passe par de nombreuses actions et notamment l'ouverture de cet espace au public ainsi que la création d'équipements pédagogiques tels que des pépinières, un arborétum et un pôle d'observations de la biodiversité.

Les critères autorisant le financement de projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire ont été définis le 18 octobre dernier par le Conseil de la CREA. Il est prévu que l'aménagement ou la requalification d'un site naturel ou patrimonial en forêt pour y accueillir du public puisse faire l'objet d'une aide financière. Ce soutien aux initiatives locales en matière d'aménagement pour l'accueil du public en forêt est fixé à 20 000 € maximum correspondant à 50 % du montant des travaux à engager.

Le projet de Grand-Quevilly s'inscrit dans les objectifs de la Charte et possède une dimension pédagogique évidente. La décomposition financière de celui-ci permet de proposer une participation financière de la CREA à hauteur de 20 000 €.

Les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation du projet font l'objet d'une convention jointe en annexe à intervenir entre la commune et la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie et à la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010 / 2013,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 définissant les critères de financement portant sur le deuxième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la CREA a validé, le 18 octobre 2010, le cadre et les limites des interventions de la CREA dans les domaines définis par la Charte dans les forêts,

☞ que ce cadre permet notamment de financer des projets de requalification d'espaces naturels,

☞ que le projet d'aménagement du Bois Matisse à Grand-Quevilly respecte les critères définis pour un soutien financier apporté par la CREA,

Décide :

‣ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la commune de Grand-Quevilly pour la réalisation de l'aménagement du Bois Matisse,

‣ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,

et

‣ d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune de Grand-Quevilly pour la réalisation de l'aménagement du Bois Matisse.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Protocole d'accord pour l'obtention du label national de l'ONF "Forêt Patrimoine" : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100693)

"L'Office National des Forêts (ONF) a créé un label, identifié par la marque déposée "Forêt Patrimoine", destiné à faire connaître et valoriser le patrimoine forestier dans une politique d'exemplarité en matière de développement durable.

Depuis 2007, l'ex-CAR et l'ex-CAEBS ont mené avec l'ONF, une étude préalable à l'obtention de ce label. Cette étude a confirmé que, par l'enjeu économique qu'elles représentent, par la qualité de leur biodiversité, de leurs paysages, de leurs patrimoines culturels ou sylvicoles et, enfin, de leur valeur d'usage pour les habitants de la CREA, les forêts domaniales périurbaines proches d'Elbeuf et de Rouen, dites de "La Londe-Rouvray", "Roumare" et "Verte", sont susceptibles de s'intégrer dans cette démarche et de bénéficier du label "Forêt Patrimoine".

Dans un second temps, l'intégration de la forêt domaniale du Trait – Maulévrier à ce label sera étudiée.

Ce label atteste que ces forêts apportent une réponse adaptée et durable aux attentes des habitants de la CREA et plus généralement de la société vis-à-vis de ces espaces forestiers. De plus, la signature du protocole ci-joint permet une participation financière de l'ONF plus importante en faveur des projets concernant ces forêts (33 % au lieu des 15 % usuels pour les autres forêts).

Dans le cadre de sa politique forestière, le Bureau de la CREA a approuvé le 29 mars dernier le nouveau plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA qui élargit le périmètre d'application de cette charte au territoire de l'ex-CAEBS. Celui-ci regroupe 33 fiches actions, parmi lesquelles 10 sont menées dans le but d'obtenir ce label "Forêt Patrimoine".

Pour formaliser cet engagement, il est aujourd'hui nécessaire de signer avec l'ONF un protocole d'accord en vue d'obtenir cette labellisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie et à la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu les délibérations du Bureau de la CAR du 3 septembre 2007 et du Conseil de la CAEBS du 4 octobre 2007 portant sur une convention financière avec l'Office National des Forêts pour une étude préalable à l'obtention du label "Forêt Patrimoine",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010 / 2013,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le plan d'actions 2010 / 2013 de la Charte Forestière du Territoire de la CREA a été validé le 29 mars 2010,

☞ qu'une partie des actions de ce plan a été rédigée dans le but d'obtenir, pour les forêts périurbaines rouennaise et elbeuvienne, un label mis en place par l'ONF afin de consacrer les valeurs patrimoniales des forêts,

☞ que pour formaliser l'inscription dans ce label, nommé "Forêt Patrimoine", il est nécessaire de signer un protocole d'accord avec l'ONF,

Décide :

▶▶ d'approuver le protocole d'accord avec l'ONF tel que joint en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le signer dans le but de s'engager officiellement dans la labellisation "Forêt Patrimoine"."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Attribution d'un acompte sur subvention 2011 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf – Reprise des intérêts communautaires existants (DELIBERATION N° B 100694)**

"La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf emploie 38 salariés. Le versement des participations de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (crédits politique de la ville) étant tardif et la trésorerie de l'association étant limitée à deux mois, la MJC de la Région d'Elbeuf souhaite obtenir le versement d'un acompte correspondant à 30 % de la subvention de la CREA dès le début d'année 2011.

Il est proposé de lui verser un acompte sur la base de la subvention versée en 2010 à hauteur de 30 %, soit 126 690 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ les missions et objectifs poursuivis par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,

☞ que le budget de la CREA ne sera voté qu'au cours du 1^{er} trimestre 2011,

☞ les difficultés de trésorerie que pourrait rencontrer cette structure dans l'attente du vote de l'attribution de sa subvention de fonctionnement,

Décide :

☞ d'attribuer un acompte sur subvention 2011 à hauteur de 126 690 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Ville de Rouen – Travaux des nouveaux locaux des Restaurants du Coeur – Attribution d'un fonds de concours – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100695)

"Depuis plusieurs années le territoire de la Ville de Rouen accueille les populations en difficulté de l'agglomération accompagnées par les Restaurants du Cœur. La population touchée est partagée pour moitié entre la ville-centre et les autres communes de l'agglomération.

Les équipes de l'association sont hébergées sur deux sites mis à disposition par la Ville de Rouen. Le site qui accueille les personnes de la rive gauche de l'agglomération fait actuellement l'objet d'une restructuration. Il convient donc de transférer dans les plus brefs délais l'association vers un autre site.

Un bâtiment municipal situé rue Desseaux sera ainsi mis à disposition de l'association par la commune. Ce hangar nécessite des travaux d'aménagement et de toiture afin de pouvoir être fonctionnel. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € HT.

La Ville de Rouen, pour financer ces travaux, sollicite le concours de la CREA à hauteur de 25 %, soit 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

○ Ville de Rouen :	100 000,00 €,
○ la CREA :	50 000,00 €,
○ Département :	50 000,00 €,
<i>Total</i>	<hr/> 200 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen en date du 1^{er} octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de subvention de la Ville de Rouen du 5 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association des Restaurants du Cœur œuvre sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les plus démunis, et notamment sur le territoire des communes relevant de la Politique de la ville,

↳ que la Ville de Rouen met à disposition de l'association gratuitement un bâtiment pour faciliter l'action des Restaurants du Cœur,

↳ que ce bâtiment nécessite des travaux d'aménagement et de toiture pour pouvoir être fonctionnel,

Décide :

▶▶ d'accorder à la Ville de Rouen un fonds de concours d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions fixées par convention, pour la réalisation de travaux d'aménagement et du hangar situé rue Desseaux à Rouen,

▶▶ d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal 2010 de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur ALINE, 1^{er} Vice-Président chargé de la Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire – Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) – Avenant n° 1 à la convention de mobilisation des moyens entre la CREA et la CCIR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100696)

"Les statuts du syndicat prévoient en son article 15 relatif au fonctionnement du Syndicat mixte qu'en tant que besoin une convention entre les deux membres fondateurs sera établie pour la répartition des responsabilités du pilotage des actions et de la mobilisation des moyens qui y sont affectés.

En effet, le Syndicat ne disposant ni de moyens matériels ni de personnel propre pour son fonctionnement, il est nécessaire de mobiliser les services des deux établissements membres, la CREA et la CCIR.

Une convention initiale en date du 13 mai 2009 a été conclue entre la CAR, la CCIR et le SMGARVS.

La convention initiale précisait notamment les modalités de fonctionnement du Syndicat et les domaines d'intervention respectifs de la CCIR et de l'Agglomération. La CCIR avait principalement en charge le suivi de la relation avec l'exploitant, Rouen Handling et la mise en œuvre de l'exploitation commerciale des emprises aéroportuaires.

Le domaine d'intervention de la Communauté portait principalement à l'origine sur la gestion administrative du Syndicat et la définition de la stratégie de promotion de l'aéroport. Elle assure notamment le secrétariat, la gestion comptable et financière, la démarche achat public et juridique, l'archivage, le suivi et la coordination des aspects techniques avec les services de l'Etat qui interviennent sur le site.

Il vous est aujourd'hui proposé de revoir la répartition des domaines d'intervention afin de prendre en compte d'une part les nouvelles modalités de gestion de l'aéroport dans le cadre d'un contrat de délégation de service public confié à la SEAR et les perspectives de développement de l'aéroport.

A cet effet, il est soumis à votre approbation un projet d'avenant n° 1 qui devra également être approuvé par la CCIR.

L'intervention des deux établissements publics se fera à titre gracieux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 1) relatif à la compétence développement économique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine, notamment son article 15,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 23 mars 2009 approuvant la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 mars 2009 approuvant la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Comité syndical du 9 novembre 2010 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mobilisation de moyens entre la CREA et la CCIR,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé de la Politique industrielle, activités logistiques, portuaires et aéroportuaires,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le syndicat ne disposant ni de moyens matériels ni de personnel propre pour répondre à son objet et assurer son fonctionnement, il est nécessaire de mobiliser les services des deux établissements membres, la CREA et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,

↳ que l'article 15 des statuts prévoit l'établissement d'une convention entre les deux constituants pour la répartition des responsabilités du pilotage des actions et de la mobilisation des moyens qui y sont affectés,

↳ que l'intervention des deux établissements s'opère à titre gracieux,

↳ qu'il convient de réviser la convention initiale afin de prendre en compte l'évolution du mode de gestion de la plate forme et ses perspectives de développement,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine."

Madame SAVOYE indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es ne participera pas au vote de cette délibération dès lors qu'il n'y a plus de représentant de leur groupe dans le Syndicat Mixte et qu'il semblerait plus pertinent de n'avoir qu'un seul aéroport pour la Haute et la Basse Normandie.

La Délibération est adoptée (le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es ne prend pas part au vote – 4 voix).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Collecte et évacuation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) – Marché attribué à la S^{té} VEOLIA : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100697)

"La collecte et l'évacuation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) a fait l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée, sur les 45 communes de la CAR. Il s'agissait d'un marché d'une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an.

Le territoire de la Communauté s'est étendu et compte désormais 71 communes. De ce fait, le nombre des points de collecte est passé de 161 à 185, représentant essentiellement des pharmacies. Le marché en cours n'a donc pas été reconduit et prendra fin le 31 décembre prochain.

Afin d'intégrer les nouveaux points de collecte et d'assurer le service auprès des pharmacies des 71 communes composant la CREA, il a donc été procédé à une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an. Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 15 décembre 2010, le marché a été attribué à la société VEOLIA, sur la base d'un prix mensuel unitaire de 2 943,35 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ d'une part le marché actuel de collecte et d'évacuation des DASRI sur le territoire de la CAR arrivera à échéance le 31 décembre 2010,

↳ d'autre part, la nécessité d'assurer la continuité du service de collecte des DASRI auprès des pharmacies des communes composant la CREA,

↳ et au final, la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 15 décembre 2010,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer le marché de collecte et d'évacuation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la CREA, avec la société VEOLIA sur la base d'un prix mensuel unitaire de 2 943,35 € HT,

et

↳ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères – Modification des éléments de la consultation – Marchés attribués à la S^{té} FAUN ENVIRONNEMENT : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100698)**

"Par délibération du 31 mai 2010, vous avez autorisé le lancement de deux consultations par appel d'offres ouvert européen et la signature des marchés à intervenir relatifs à la fourniture et la livraison de bennes à ordures ménagères. A l'issue de ces consultations lancées le 22 octobre 2010, deux marchés à bons de commandes sans seuil maximum seront conclus.

Les procédures ont été lancées le 22 octobre 2010 sur la base de besoins modifiés.

C'est pourquoi, il vous est à nouveau proposé d'autoriser la signature des marchés correspondants après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 20 décembre 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 20 décembre 2010,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes concernant la fourniture et la livraison de véhicules 19 tonnes et 26 tonnes destinés à la collecte des déchets ménagers avec la société FAUN ENVIRONNEMENT sur la base d'un DQE s'élevant à 2 270 806,92 € TTC pour le lot n° 1,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes concernant la fourniture de véhicules de 26 tonnes destinés à la collecte des déchets ménagers végétaux avec la société FAUN ENVIRONNEMENT sur la base d'un DQE s'élevant à 170 461,10 € TTC pour le lot n° 2,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Convention SIAHVA / LDEF / CREA – Effluents Saint-Paër / Saint-Pierre-de-Varengewille (DELIBERATION N° B 100699)**

"Les eaux usées de la commune de Saint-Pierre-de-Varengewille et d'un hameau de la commune de Saint-Paër sont traitées à la station d'épuration, située à Villers Ecalles, appartenant au Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe (SIAHVA).

La convention jointe à la présente définit les conditions techniques et financières de traitement de ces effluents.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de définir les conditions techniques et financières du traitement des effluents provenant de la commune de Saint-Pierre-de-Varengville et d'un hameau de la commune de Saint-Paër à la station d'épuration appartenant au SIAHVA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Extension et renforcement des réseaux d'eaux usées, pluviales ou unitaires – Réalisation d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires – Gros entretien et renouvellement du réseau STEP Grand-Quevilly / STEP Boos / STEP Gouy / STEP Montmain / STEP Saint-Pierre-de-Manneville / STEP La Neuville-Chant-d'Oisel – Programme de travaux 2011 – Lancement des consultations – Signature des marchés de travaux à intervenir – Déclaration "Loi sur l'Eau" – Demande de subventions – Autorisations**
(DELIBERATION N° B 100700)

"Les consultations nécessaires à l'exécution des travaux d'extension et renforcement des réseaux des eaux usées, pluviales ou unitaires, à la réalisation d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires, au gros entretien et au renouvellement du réseau du programme de travaux 2011 doivent être lancées.

Ces travaux concernent notamment les communes de Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Malaunay, Montmain, Oissel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen.

Afin de mieux maîtriser les ruissellements qui mettent en danger les biens et les personnes, la CREA a décidé d'entreprendre la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, l'autorisation doit être précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la CREA souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une déclaration d'Utilité Publique soumise à une enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7.III du Code de l'Environnement, il est procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation Loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le programme de travaux 2011, dont le coût global est estimé à 6 931 000 € HT est décliné de la manière suivante :

(Les montants pour chaque opération sont récapitulés en annexe).

I – EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX EAUX USEES, PLUVIALES OU UNITAIRES

I-I DARNETAL : sente de la Ravine et rue de l'Avalasse

Ces travaux s'inscrivent dans un schéma global d'aménagement du bassin versant de l'Avalasse, qui a connu d'importantes inondations, en particulier lors de l'orage du 16 juillet 2007. L'étude des bassins versants de l'Est de la Communauté touchés par cet orage a montré la nécessité d'implanter quatre ouvrages de régulation en tête de bassin versant et de renforcer la capacité du bassin aval du stade des Violettes (BR124).

Cette opération consiste à mettre en place un réseau pluvial collectant le débit de fuite du bassin BR099, reprenant lui-même le débit de fuite du bassin du stade des Violettes. Ce réseau résoudra les problèmes d'évacuation des ruissellements régulés, l'exutoire actuel étant un puisard de capacité limitée, et permettra d'assurer la cohérence hydraulique jusqu'à la rivière du Robec.

Ouvrages projetés : 810 ml Ø600 et ouvrages associés (regards de visites, avaloirs)

I-II SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY : chemin de la Folie

Cette opération, issue de l'étude de zonage d'assainissement réalisée sur la commune, a pour objectif de raccorder 15 familles, actuellement en assainissement autonome, au réseau d'eaux usées de la station d'épuration Emeraude au Petit-Quevilly.

Cette extension de réseau représente 320 ml en diamètre Ø200, y compris les ouvrages associés (regards de visite, boîtes de branchement).

I-III RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER: Centre Bourg

Cette opération est destinée à doter le quartier du Centre Bourg, en cours de réaménagement et d'urbanisation, d'un réseau de collecte des eaux usées, qui seront traitées à la station d'épuration Émeraude au Petit-Quevilly.

I-IV MALAUNAY: Aire des Gents du Voyage

Cette opération a pour objectif de desservir un terrain sur lequel sera implantée une aire d'accueil des Gens du voyage par la CREA.

I-V OISSEL : Hameau des Roches

Cet aménagement vise à réduire les problèmes d'inondations locales, dus aux ruissellements générés par un bassin versant d'une dizaine d'hectares vers la route départementale N°18 et les habitations riveraines.

Cette opération consiste à implanter 330 ml de canalisations pluviales de diamètres Ø500 et Ø600 et 80 ml de fossés / talus à l'interface entre les champs cultivés et les habitations.

I-VI TERRITOIRE Direction Assainissement

Avaloirs

I-VII TERRITOIRE Direction Assainissement

Travaux divers réseaux

II REALISATION DES OUVRAGES DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES OU UNITAIRES

II-1 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL – RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER – SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Comme précisé au niveau de l'ouvrage I.1., quatre ouvrages de régulation ont été projetés en tête du bassin versant de l'Avalasse. Ces ouvrages ont pour objectifs de réduire les ruissellements du plateau qui convergent vers la vallée et qui ont occasionné de nombreuses inondations d'habitations et de voiries lors du dernier orage du 16 juillet 2007. Ils ont fait l'objet d'un dimensionnement dans le cadre de l'étude de bassin versant réalisée sur les communes de l'Est de la Communauté suite à cet orage.

Un premier ouvrage, nommé Bellevue et situé à Saint-Jacques-sur-Darnétal, a été intégré au programme de travaux de 2010.

Les trois autres, localisés sur les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et Saint-Jacques-sur-Darnétal, ont été reportés à la programmation 2011, en raison des délais de négociations foncières.

II-I-1 SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL : quartier La Futaie

Réalisation d'une digue précédée d'une prairie inondable d'un volume de régulation de 5 500 m³ pour un débit de fuite moyen de 50 l/s.

II-I-2 RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER : La Mare au Loup – chemin du Pont Bleu

Création d'une digue précédée d'une prairie inondable d'un volume de régulation de 3 500 m³ pour un débit de fuite moyen de 50 l/s.

II-I-3 RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER : Village

Implantation d'un ouvrage tampon de 1 000 m³ pour un débit de fuite moyen de 20 l/s.

II-II SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS : Lotissement du val aux Daims

A l'occasion du violent orage du 16 juillet 2007, de très forts ruissellements provenant du plateau de Mesnil-Esnard et Franqueville-Saint-Pierre ont convergé vers la vallée du Val aux Daims, à l'exutoire de laquelle le lotissement du même nom est implanté. L'ouvrage existant de taille très insuffisante a surversé et le lotissement a été évacué en raison de l'inondation d'une vingtaine d'habitations. Sur ce secteur prioritaire, l'étude de bassin versant menée à l'issue de cet événement a proposé le renforcement des capacités de régulation en amont de la zone urbanisée.

Caractéristiques de l'ouvrages à implanter : volume tampon de 10 000 m³ pour un débit de fuite moyen de 260 l/s.

II- III RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER : Bimare - Atelier

Afin de limiter l'ampleur des ruissellements en provenance de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier et inondant plusieurs propriétés bordant l'impasse du Vivier (dernier épisode recensé le 16 juillet 2007), deux ouvrages de régulation d'une capacité totale de 3 000 m³ ont été projetés sur le plateau dans le quartier de Bimare.

La réalisation du projet du second aménagement a été reportée en 2011 en raison des contraintes géotechniques.

Cet aménagement a un volume de 2 300 m³ pour un débit de fuite de 50 l/s.

II-IV MONTMAIN : La Mare Pierreuse

La construction de cet ouvrage de régulation de 45 000 m³ en amont de la commune de Saint-Aubin-Epinay s'inscrit dans le cadre de la protection des personnes et des biens contre les inondations et de la protection de la ressource.

En effet, il pourra d'une part tamponner les ruissellements des deux vallées convergeant vers l'Aubette. D'autre part, il permettra de combler le bassin existant situé en bordure de la RD42 et régulant la plupart des ruissellements de la commune de Montmain, où des bétouilles en relation avérée avec le captage d'eau potable se sont formées. De part sa configuration et les contraintes de sol, ce dernier ne peut être réaménagé.

III AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES RIVIERES NON DOMANIALES

III-I TERRITOIRE Direction Assainissement

- Travaux divers rivières,*
- Instrumentation des rivières,*
- Réhabilitation de la zone humide du linoléum.*

IV GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU

IV-I LE GRAND QUEVILLY : rues Clémenceau, Corroy et Einstein

L'opération consiste à renforcer la capacité de 520 ml de réseau unitaire (dont 90 ml en diamètre Ø400, 320 ml en Ø600 et 110 ml en Ø800) afin de limiter les problèmes d'inondations dans ce secteur.

IV-II SOTTEVILLE-LES-ROUEN : rue d'Euuplet et rue François Arago

Ces travaux concernent la réhabilitation du réseau pluvial. Ils concernent une centaine de mètres en ovoïde T160 et T180 à l'amont du passage sous les voies SNCF et une centaine de mètres en ovoïde T180 à l'aval.

IV-III FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE- LE MESNIL-ESNARD : route de Paris

Suite à d'importantes dégradations liées à la présence d'hydrogène sulfuré et des problèmes capacitaires, il est prévu le remplacement et le recalibrage du réseau unitaire de cette rue, depuis l'arrivée de la canalisation de refoulement sur Franqueville-Saint-Pierre jusqu'au réseau récemment recalibré au Mesnil-Esnard.

Cette opération concerne 980 ml de réseau de diamètres allant du Ø500 au Ø1000.

IV-IV SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY : rues Corneille, Blanqui et Barbès

Du fait de problèmes capacitaires et de dysfonctionnements observés rues Blanqui et Barbès, il est projeté de renforcer le réseau unitaire : 30 ml en Ø300, 210 ml en Ø400 et 90 ml en Ø600.

IV-V DEVILLE-LES-ROUEN – ROUEN : avenue du Général Leclerc et route du Havre

Le réseau de l'avenue du Général Leclerc est profondément endommagé par les émanations d'hydrogène sulfuré depuis l'arrivée de la canalisation de refoulement et des réparations ponctuelles ont déjà dues être réalisées par le service exploitation.

Cette opération consiste à remplacer 300 ml de canalisations unitaires en diamètre Ø600.

IV-VI SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY : rue du Val l'Abbé

Cette opération consiste à réhabiliter 456 ml de réseau d'eaux usées en diamètre Ø400 entre la rue Félix Faure et le Parc Barbusse, d'importantes dégradations ayant été démontrées par le passage caméra réalisé par le service exploitation.

V STEP GRAND-QUEVILLY

V-I Renouvellement matériel.

V-II Matériel industriel, pompes.

VI STEP BOOS

VI-I Achat tonne à boues

VI-II Couverture du silo à boues

VI-II Mise en conformité canal de comptage

VII STEP GOUY

VII-I Couverture de 2 silos à boues

VIII STEP MONTMAIN

VIII-I Couverture de 2 silos à boues

VIII-II Pose de compteurs pour communes extérieures raccordées au réseau

IX STEP SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

IX-I Couverture du silo à boues

X STEP LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

X-I Mise en conformité du canal de comptage

XI Etudes

XI-I Territoire DA – Zonage eaux usées

XI-II Territoire DA – Étude diagnostic pour réhabilitation des réseaux

XI-III Territoire DA – Recherche de cavités souterraines

XI-IV Communes plateaux Est – Schéma directeur assainissement et pluvial

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les travaux d'extension et renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires, la réalisation d'ouvrage de régulation des eaux pluviales ou unitaires, le gros entretien, renouvellement du réseau, prévus au programme de travaux doivent être mis en œuvre, après vote du Budget Primitif 2011,

↳ que certains travaux de lutte contre les inondations sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

↳ qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2011 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux repris en annexe,

Décide :

» d'adopter le programme de travaux 2011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2011 de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement,

» d'autoriser le Président à lancer des consultations pour les opérations non engagées conformément au Code des Marchés Publics,

» d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marché négocié (art 35-1) ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, ou cas où une des consultations par appel d'offres serait déclarée infructueuse,

» d'habiliter le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution,

» d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes,

» d'autoriser le Président à solliciter du Préfet la déclaration d'intérêt général et d'utilité publique et s'il y a lieu, à procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des parties sensibles des aménagements,

et

» d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 23 du budget 2011 de la Régie publique de l'Assainissement.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget 2011 de la Régie publique de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales – Année 2011 – Reconduction des postes des agents d'entretien – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime – Autorisation (DELIBERATION N° B 100701)**

"Dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général établie par arrêté préfectoral en date des 7 juillet 2006 pour la rivière Cailly et 20 novembre 2006 pour les rivières Aubette et Robec, la CREA procède à l'entretien de rivières non domaniales.

Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations.

Une équipe de 6 personnes est affectée à l'entretien des rivières non domaniales, composée d'un garde-rivières et de 5 agents de surveillance et d'entretien.

Il vous est proposé de reconduire ces postes pour l'année 2011.

Les dépenses liées au poste de garde-rivières et à l'équipe d'entretien ainsi que les travaux réalisés par eux sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement du 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'entretien des rivières non-domaniales présente un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations,

↳ qu'il importe de reconduire le poste du garde rivière et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,

↳ qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département,

Décide :

» de reconduire les postes du garde rivière et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,

» de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,

et

» d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement"

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Achat d'eau en gros – Convention à intervenir avec le SIAEP de l'Austreberthe : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100702)

"L'eau distribuée aux abonnés du service d'eau des communes de Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville (Hameau du Paulu) est fournie par le SIAEP de l'Austreberthe par l'intermédiaire de son délégataire, la Société Veolia – SADE Exploitations de Normandie.

La convention jointe en annexe fixe les conditions de l'achat d'eau en gros.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de fixer les conditions d'achat d'eau en gros au SIAEP de l'Austreberthe, ainsi que les modalités de facturation,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la présente convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 budget Principal de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Commune de Petit-Quevilly – Travaux d'eau potable (rue Danton) – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100703)

"Dans le cadre de la réfection de voirie, la canalisation d'eau potable située rue Danton à Petit-Quevilly doit être renouvelée et également renforcée pour étendre la défense contre l'incendie.

Les travaux ont pour objet la pose d'une conduite en fonte de diamètre égal à 150 mm. Ils sont estimés à 63 400 € HT.

En accord avec la commune de Petit-Quevilly, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la part correspondant à la défense contre l'incendie.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la réfection de la voirie, la canalisation d'eau potable située rue Danton à Petit-Quevilly doit être renouvelée et également renforcée pour étendre la défense contre l'incendie,

↳ qu'en accord avec la commune de Petit-Quevilly, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Convention à passer avec le SERPN relative à la mise en place d'un programme d'actions pour la protection des captages de Moulineaux et des Varras : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100704)

"La CREA et le SERPN exploitent respectivement les captages de Moulineaux et des Varras.

Ces deux points d'eau sont prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'environnement. D'un point de vue hydrogéologique les bassins d'alimentation des deux captages sont en partie confondus.

Les deux collectivités ont déjà travaillé en partenariat :

- *dans le cadre des actions de protection de la ressource du Contrat Global Eau porté par le SYDAR entre 2005 et 2009,*

- *pour la réalisation de l'étude hydrogéologique du bassin d'alimentation des captages - étude en cours portée par la CREA dans le cadre de la convention "RELATIVE A L'ETUDE DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (AAC) DE MOULINEAUX ET DES VARRAS".*

La poursuite de la démarche nécessite :

- *la réalisation des diagnostics agricoles préconisés par l'étude hydrogéologique afin de définir le programme d'action sur la période 2012-2015 qui sera arrêté par le Préfet,*

- *la mise en place d'une animation agricole sur le territoire du Roumois pour suivre les diagnostics puis la mise en œuvre des actions.*

Dans un souci d'efficacité sur le territoire du Roumois, la CREA et le SERPN choisissent de poursuivre leur démarche conjointement.

A ce titre, les diagnostics agricoles et l'animation nécessaire au suivi et à la mise en œuvre du programme d'actions seront portés par le SERPN dans le cadre d'une convention avec la CREA.

Le montant total de l'opération est estimé à 240 000 € sur 5 ans (un poste d'ingénieur, un véhicule et une licence ArcGIS et étude "diagnostics agricoles") hors aides financières. Les coûts seront financés à 80 % par l'AESN et à 10 % par le SERPN et 10 % par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-1

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les captages de Moulineaux et des Varras sont prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'environnement et doivent faire l'objet d'un programme d'actions contre les pollutions diffuses,

↳ qu'afin de mener à bien cette démarche sur un territoire cohérent, la CREA et le SERPN ont choisi de la réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer la convention relative à l'étude de l'aire d'alimentation des captages de Moulineaux et des Varras.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget 2010 de la Régie publique de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Conventions et partenariat à intervenir entre la CREA et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100705)**

"La Direction de l'Eau intervient dans la gestion et la réalisation de chantiers à proximité d'ouvrages de distribution de gaz naturel et d'électricité qui sont générateurs de risques pour les personnes et les biens.

Ces conventions de partenariat ont pour but de prévenir les dommages par la mise en œuvre et la promotion d'une campagne de sensibilisation et d'information aux bonnes pratiques des distributeurs GRDF et ERDF.

Il vous est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 3 ans.

Il importe de solliciter le Président à signer ces documents.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Direction de l'Eau intervient dans la gestion et la réalisation de chantiers à proximité d'ouvrages de distribution de gaz naturel et d'électricité qui sont générateurs de risques pour les personnes et les biens,

↳ que ces conventions de partenariat ont pour but de prévenir les dommages par la mise en œuvre et la promotion d'une campagne de sensibilisation et d'information aux bonnes pratiques des distributeurs GRDF et ERDF,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes des conventions annexées à la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à les signer."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Pôle de proximité d'Elbeuf – Appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et le câblage d'armoires électriques : attribution à FT CONCEPT – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100706)**

"Dans le cadre de l'exploitation en régie du service d'eau, il est nécessaire de renouveler les éléments électriques (armoires de puissance, armoires de commande) alimentant les pompes et systèmes de traitement des ouvrages (stations de traitement, de reprise, de surpression et réservoirs).

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour l'attribution d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 200 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT pour 3 ans.

La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 26 novembre 2010 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre de l'entreprise FT CONCEPT, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 177 295,04 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de renouveler les éléments électriques (armoires de puissance, armoires de commande) alimentant les pompes et systèmes de traitement des ouvrages précités afin de respecter les objectifs d'uniformité des conceptions, d'amélioration de la maintenance, de mise en conformité des installations existantes et de protection humaine,

↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancé pour l'attribution de ce marché de fourniture et câblage d'armoires électriques, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché à l'entreprise FT CONCEPT économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché attribué par le Commission d'Appels d'Offres dans les conditions rappelées ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Commune de moins de 4 500 habitants – Commune de Houpeville – Construction d'un bâtiment modulaire à usage de garderie-centre de loisirs – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100707)

"La commune de Houpeville souhaite procéder à la construction d'un bâtiment, destiné à l'accompagnement périscolaire et aux loisirs des enfants, devant répondre à des critères de Haute Qualité Environnementale.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>300 000 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>90 000 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>210 000 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>56 000 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>154 000 €</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 27 septembre 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 56 000 €.

Ainsi, il peut être établi un reliquat de 98 € au bénéfice de la commune, laquelle pourra être autorisée à en bénéficier sur le fondement de l'article 5 du Règlement d'attribution précité.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Houpeville en date du 27 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ les projets précités, décidés par la commune de Houpeville,

☞ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Houpeville la somme de 56 000 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

▶▶ de fixer le montant du reliquat à la somme de 98 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Houpeville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Gouy – Travaux de voirie, rue de l'Eglise – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100708)**

"Afin de sécuriser la voirie communale de la rue de l'église et du calvaire, du fait de fortes pluies ayant entraîné la dégradation de la chaussée, la commune souhaite entreprendre des travaux d'aménagements sécuritaires et de voirie.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>375 945 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>112 783 €</i>
<i>* DGE</i>	<i>84 899 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>178 263 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>41 269 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>136 994 €</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 10 juin 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat du FAA et des années 2010 et 2011, soit la somme de 41 269 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Gouy en date du 10 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Gouy,

que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Gouy, au titre du reliquat et des années 2010 et 2011, soit la somme de 41 269 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Gouy.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Moulineaux – Travaux de réparation du clocher de l'église – Travaux dans la salle du Conseil – Acquisition d'une saleuse – Travaux de signalisation verticale – Carrefour RD3 / chemin des Coquelicots – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2010 – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100709)**

"La commune de Moulineaux envisage les projets suivants :

1 – Travaux de réparation de clocher de l'église

Afin de sécuriser le fonctionnement de la cloche, dans le clocher, la commune souhaite entreprendre différents travaux de remise en état de l'installation.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT des travaux	36 277,00 €
* subvention Département	10 883,10 €
* DGE	7 255,40 €
Reste à financer	18.138,50 €
- FAA	9 069,25 €
- Financement communal	9 069,25 €

2 – Travaux dans la salle de Conseil

La commune souhaite effectuer différents travaux dans la salle du Conseil de la Mairie.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>5 659,84 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>1 414,96 €</i>
<i>* DGE</i>	<i>1 414,96 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>2 829,92 €</i>

<i>- FAA</i>	<i>1 414,96 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>1 414,96 €</i>

3 – Acquisition d'une saleuse

La commune souhaite acquérir une saleuse, pour les opérations de salage, en prévision de l'hiver à venir.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>7. 250,00 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>2 175,00 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>5 075,00 €</i>

<i>- FAA</i>	<i>2 537,50 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>2 537,50 €</i>

4 – Travaux de sécurisation

La commune de Moulineaux souhaite procéder aux travaux de sécurisation du carrefour rue Louis Moguen (RD3/Chemin des Coquelicots) par la mise en place d'une signalisation verticale réglementaire.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>8.605,57 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>2.403,90 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>6.201,67 €</i>

<i>- FAA</i>	<i>3.100,84 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>3.100,84 €</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 9 mars 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat du FAA, soit la somme de 16 122,55 €.

Ainsi, il peut être établi un reliquat de 4 985,14 € au bénéfice de la commune laquelle pourra être autorisée à en bénéficier sur le fondement de l'article 5 du Règlement d'attribution précité.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Moulineaux en date du 9 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les projets précités, décidés par la commune de Moulineaux,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Moulineaux, au titre du reliquat, soit la somme de 16.122,55 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

▶▶ de fixer le montant du reliquat à la somme de 4.985,14 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'un acompte sur subvention 2011 à l'association Anim'Action**
(DELIBERATION N° B 100710)

"L'association Anim'Action regroupe 562 adhérents (dont 87 bénévoles), principalement des retraités et personnes âgées dont la majorité provient du territoire elbeuvien.

La subvention permet en particulier de payer le loyer du local (31 214 €) et une partie des activités sportives et culturelles proposées aux adhérents (15 600 €), ainsi que l'organisation de la Semaine Bleue.

Pour 2011, l'association envisage notamment de renforcer son partenariat avec les écoles elbeuviennes (lecture, jardinage...) et de former ses animateurs (premiers secours...).

Pour résoudre les problèmes de trésorerie que l'association Anim'Action pourrait rencontrer en 2011 dans l'attente du vote de l'attribution de sa subvention de fonctionnement par le Conseil Communautaire de la CREA, il est proposé de lui verser un acompte sur la base de la subvention versée en 2010 à hauteur de 30 %, soit 16 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les missions et objectifs poursuivis par l'association Anim'Action,

↳ que le budget de la CREA ne sera voté qu'au cours du 1^{er} trimestre 2011,

↳ les difficultés de trésorerie que pourrait rencontrer cette structure dans l'attente du vote de l'attribution de sa subvention annuelle de fonctionnement,

Décide :

▶▶ d'attribuer un acompte sur subvention 2011 à hauteur de 16 500 € à l'association Anim'Action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée d'Elbeuf – Demande de subvention auprès de la DRAC de Haute-Normandie pour la restauration et le désoclage de taxidermies (DELIBERATION N° B 100711)**

"Au sein de la Fabrique des Savoirs, le musée d'Elbeuf poursuit sa double mission de conservation et de diffusion de ses collections.

La présente délibération porte sur une demande de subvention auprès de la DRAC de Haute-Normandie pour la restauration et le désoclage de 73 taxidermies, afin d'intégrer ces objets dans les nouveaux dispositifs muséographiques.

Cette opération a été réalisée par deux restaurateurs habilités par le Ministère de la Culture.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 4 688,32 € à la DRAC de Haute-Normandie pour la restauration et le désoclage de 73 taxidermies.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° 06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 26 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet architectural et muséographique du musée d'Elbeuf,

↳ la nécessité pour le musée d'Elbeuf d'assurer la conservation et les meilleures conditions de présentation de collections,

↳ le programme de restauration de l'année 2010 d'un montant de 11 720,80 € TTC portant sur le désoclage de 73 taxidermies,

↳ l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale de restauration,

Décide :

» d'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 4 688,32 € TTC à la DRAC de Haute-Normandie pour la restauration et le désoclage des taxidermies.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Projections de films en plein air – Opérations "Ecran Total" et "Nuits des Toiles" – Convention de groupement de commandes avec la ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100712)

"La Ville de Rouen organise en juillet et en août 2011 des projections gratuites de films en plein air, dans le cadre de l'opération "Ecran Total".

En parallèle, la CREA organise la troisième édition des "Nuits des Toiles", programme de projections de films en plein air destiné aux communes de moins de 4 500 habitants situées sur le territoire de la CREA.

Il apparaît opportun de réaliser entre la Ville de Rouen et la CREA un groupement de commandes afin de permettre une mutualisation des coûts de ces deux opérations.

La CREA serait le coordonnateur de ce groupement pour la procédure d'appel d'offres, étant entendu que chaque collectivité assurera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une fois le prestataire retenu, l'exécution du marché le concernant.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention de groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'opération "Ecran Total" la Ville de Rouen organise des projections de films en plein air, en juillet et en août 2011,

↳ que dans le cadre de l'opération "Nuits des Toiles" la CREA organise également des projections de films en plein air en juillet 2011, à destination des communes de moins de 4 500 habitants situées sur son territoire,

↳ que ces deux actions sont complémentaires et peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes afin de permettre une mutualisation des coûts,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grand événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Ville de Rouen – Spectacle des "nuits impressionnistes" – Attribution d'un fonds de concours à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100713)

"La Ville de Rouen a organisé cet été, pour la deuxième année consécutive, le spectacle des "nuits impressionnistes" projeté sur la façade du musée des Beaux Arts.

Afin de mettre l'organisation de cette manifestation en cohérence avec le festival "Normandie Impressionniste", la ville avait décidé d'avancer au 5 juin 2010 la première soirée de projection initialement prévue le 26 juin. Le budget du spectacle, de 120 000 €, intègre le surcoût dû à ce démarrage anticipé.

Par délibération du Bureau du 18 mai 2009, la CAR avait attribué un fonds de concours de 118 913 € pour le spectacle projeté sur la façade du musée des Beaux Arts durant l'été 2009.

Il est proposé d'arrêter pour 2010 une participation financière au budget du spectacle de l'été 2010 à hauteur de 35 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande de la Ville de Rouen en date du 21 octobre 2009,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 18 mai 2009 attribuant un fonds de concours de 118 913 € à la Ville de Rouen pour le spectacle de l'été 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Ville de Rouen a organisé pour la seconde année consécutive le spectacle estival des "nuits impressionnistes",

↳ que ces projections initialement prévues le 26 juin ont été avancées au 5 juin 2010 pour les mettre en cohérence avec le festival "Normandie Impressionniste",

↳ que la Ville de Rouen sollicite une participation financière de la Communauté au budget du spectacle,

Décide :

▶▶ d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € à la Ville de Rouen dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention à la ville d'Elbeuf dans le cadre du dispositif Reg'Arts**
(DELIBERATION N° B 100714)

"Initié en 1995, le réseau Reg'Arts a été créé sous l'impulsion des communes de l'agglomération elbeuvienne, avec pour objectifs :

- *de mettre en place un système d'accès à tarif réduit aux spectacles (carte Reg'Arts),*
- *d'offrir une publication commune de la saison culturelle (édition de 2 programmes par an),*
- *d'instaurer une structure d'échanges et de concertation en termes d'harmonisation des calendriers et des contenus des programmations,*
- *d'établir un partenariat avec plusieurs structures culturelles de la Région afin d'élargir l'offre culturelle proposée aux adhérents. (La Traverse – le Cirque-Théâtre – le cinéma Mercure – Automne en Normandie – le Théâtre des 2 Rives – l'Opéra).*

Depuis 2007, l'ex-CAEBS soutenait, dans le cadre de sa politique culturelle arrêtée le 29 juin 2006, le dispositif Reg'Arts qui réunissait les 10 communes de ce territoire. Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2010, la ville d'Elbeuf assure désormais le coordination et la gestion de Reg'Arts.

Dans ce cadre, il vous est proposé de verser une subvention de 17 400 € à la ville d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Culture,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ *le soutien apporté depuis 2007 par l'ex-CAEBS au fonctionnement du réseau Reg'Arts,*
- ↳ *que dans ce cadre, il vous est proposé de verser une subvention de 17 400 € à la ville d'Elbeuf,*

Décide :

➤ d'attribuer à la ville d'Elbeuf une subvention de 17 400 € pour le fonctionnement du dispositif Reg'Arts.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 2 présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au Hangar 2 à Rouen – Protocole transactionnel d'indemnisation de l'entreprise Millery : autorisation** (DELIBERATION N° B 100715)

"Attribué à l'entreprise Millery pour un montant de 4 348 579 € HT, le marché de travaux relatif à l'aménagement dans le Hangar 2 à Rouen d'un Espace d'exposition et salle de conférence a été notifié le 18 mars 2008.

Par ordre de service, la période de préparation de chantier a débuté le 1^{er} septembre 2008 avant d'être suspendue le 15 septembre 2008 par un ordre de service n° 2.

Cette suspension avait pour objet de tenir compte du souhait du maître d'ouvrage de procéder à des adaptations sur l'équipement quant à sa destination et aux caractéristiques d'accueil de la salle de conférence.

Après avoir intégré ces modifications au marché de travaux , la reprise de préparation de chantier a été ordonnée pour le 4 mai 2009 par ordre de service n° 3.

Dans ce cadre, l'entreprise présente un mémoire en réclamation visant à indemniser le préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'interruption de son contrat pour une durée de 7,5 mois, et à rétablir sa capacité bénéficiaire dans les résultats financiers qu'elle aurait obtenus si l'arrêt de chantier n'était pas survenu.

D'un montant initial de 285 711,89 €, cette réclamation présentée le 8 mars 2010 a fait l'objet de plusieurs échanges avec l'entreprise et a été analysée par le maître d'œuvre de l'opération avant d'être ramenée à 153 798,71 €.

A l'issue de cette analyse, cette proposition a été soumise à l'entreprise pour accord.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération reprend cette proposition acceptée par l'entreprise.

Il se décompose en plusieurs postes :

- Déficit de couverture des frais généraux.

L'entreprise considère que la suspension de son contrat et l'incertitude quant à la durée de cette suspension l'ont mis dans l'impossibilité de trouver des marchés de remplacement. Ce qui a entraîné une baisse de son activité et un déficit dans la couverture de ses frais généraux

142 114,35 €

- Intérêt sur le montant du bénéfice retardé

2 906,36 €

- Immobilisation de l'encadrement

Ce poste indemnise l'entreprise des agents maintenus sur l'opération pendant la durée de la suspension

8 778,00 €

Soit un montant total de :

153 798,71 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle PIGNAT, Conseillère déléguée au Hangar 2 et Hangar 106,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par ordre de service à l'entreprise Millery, titulaire du marché de travaux, la période de préparation de chantier a débuté le 1^{er} septembre 2008 avant d'être suspendue le 15 septembre 2008 par un ordre de service n° 2,

↳ qu'à l'issue d'un délai de suspension de 7,5 mois motivée par le souhait du maître d'ouvrage de procéder à des adaptations sur l'équipement quant à sa destination et aux caractéristiques d'accueil de la salle de conférence, la reprise de préparation de chantier a été ordonnée pour le 4 mai 2009 par ordre de service n° 3,

↳ qu'à la suite de cette suspension, l'entreprise Millery a présenté un mémoire en réclamation visant à indemniser le préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'interruption de son contrat pour une durée de 7,5 mois,

↳ que cette réclamation d'un montant initial de 285 711,89 € a fait l'objet de plusieurs échanges avec l'entreprise et a été analysée par le maître d'œuvre de l'opération avant d'être ramenée à 153 798,71 € dans les conditions définies au protocole transactionnel joint,

Décide :

» d'autoriser la signature du protocole transactionnel avec l'entreprise Millery, dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Hangar H2O – Location d'une malle pédagogique "défi énergie" auprès du Département du Nord : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100716)**

"Dans le cadre de sa politique de revalorisation et de dynamisation des quais de Seine à Rouen, la CREA a réalisé un espace destiné à des expositions, animations, conférences et événements à caractère scientifique. Cet espace a pour objectif de participer à la promotion de la culture scientifique.

Afin de proposer un atelier nommé "le petit labo de h2o" durant les vacances de Noël, il est proposé d'utiliser une malle pédagogique nommée "Défi énergie". Cette malle a pour but de faire réfléchir l'enfant (à partir de 8 ans) ou l'adulte sur l'utilisation efficace de l'énergie.

La mise à disposition de la malle sera effective du 16 décembre 2010 au 4 janvier 2011 ; le montant de la location s'élève à 364 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions de sensibilisation du public,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar h2o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il est proposé à la location une malle pédagogique nommée "défi énergie" ayant pour objectif de faire réfléchir l'enfant (à partir de 8 ans) ou l'adulte sur l'utilisation efficace de l'énergie pour la période du 16 décembre 2010 au 4 janvier 2011,

☞ qu'un contrat de location pourrait intervenir entre la CREA et le Conseil Général du Département du Nord,

Décide :

‣ d'autoriser la location de la malle découverte "défi énergie" pour la période du 16 décembre 2010 au 4 janvier 2011,

‣ d'adopter les termes du contrat de location à intervenir dans ce cadre

et

‣ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Initiatives jeunes – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention d'application dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100717)

"La CAR a approuvé par délibération du Bureau du 6 novembre 2008 une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La convention de partenariat s'articule autour de 5 axes principaux qui recouvrent les priorités de l'action de la CDC que sont le logement, le soutien aux universités et aux PME et le développement durable.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat la signature d'une première convention d'application a été autorisée par le Bureau de la CAR en date du 8 décembre 2008, elle portait sur une subvention de la CDC afin de cofinancer des projets dans le cadre du concours annuel Créa'ctifs, destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets présentant un axe de développement durable. Grâce à cette subvention, 5 jeunes lauréats des sessions 2009 et 2010 ont bénéficié d'un financement supplémentaire de leurs projets à hauteur de 5 000 € chacun.

Au vu des résultats positifs de ce partenariat, il est proposé la signature d'une nouvelle convention. La CDC s'engage ainsi à apporter une subvention totale de 10 000 € à répartir entre un maximum de 5 dossiers primés pour la session 2011 du concours Créa'ctifs.

Il vous est donc proposé d'approuver cette nouvelle convention.

Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 6 novembre 2008 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité s'associer à ce projet,

↳ que dans le cadre de la convention de partenariat qui nous lie, elle propose une nouvelle convention d'application pour le concours Créa'ctifs,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'application à intervenir avec la CDC relative au concours Créa'ctifs.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariat internationaux, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Partenariat avec CODEGAZ – Convention type à intervenir – Approbation et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100718)**

"Sur l'ensemble du territoire burkinabé, l'alimentation en eau reste une préoccupation prioritaire. En effet, l'inexistence d'un réseau continu de distribution d'eau, l'insalubrité de celle-ci, ainsi que les horaires irréguliers et les tarifs imposés par la société distributrice, pénalisent fortement la population.

CODEGAZ, association du personnel du Groupe GDFSUEZ, reconnue d'utilité publique, ayant pour vocation l'aide humanitaire des populations de pays en voie de développement, possède les compétences techniques et administratives pour conduire des projets de construction et d'équipement de forages.

CODEGAZ, en lien avec les élus des quatre communes burkinabé jumelées à quatre communes membres de la CREA, et en lien avec les responsables des comités de jumelage, a dressé au premier trimestre 2009 une liste de quarante six forages prioritaires à réhabiliter.

Entre mars 2007 et janvier 2010, deux forages neufs ont été réalisés et trente-quatre forages existants ont été réhabilités en partenariat avec CODEGAZ dans les quatre communes burkinabé.

Afin de réaliser une partie du reste des quarante six réhabilitations jugées prioritaires, la CREA souhaite s'engager dans un projet de réhabilitation de cinq forages.

La dépense à engager par la CREA serait de 25 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1 et l'article L.1115-1-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite poursuivre le programme de construction et de réhabilitation de forages initié en 2006,

↳ que CODEGAZ connaît parfaitement le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience, et qu'elle est capable d'assurer un suivi quotidien des projets de construction, de réhabilitation et d'équipement de forages,

↳ que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

↳ que la CREA exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite, en partenariat avec CODEGAZ, s'engager dans ce projet de réhabilitation de 5 forages dans quatre villes du Burkina Faso,

↳ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 25 500 €,

Décide :

▶▶ de conclure une convention de partenariat à intervenir avec CODEGAZ, jointe en annexe,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec CODEGAZ.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal annexe de la régie publique de l'eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 aux associations sportives – Reprise des intérêts communautaires existants** (DELIBERATION N° B 100719)

"Le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives et notamment :

- *le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale,*
- *le soutien aux sports adaptés,*
- *l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau.*

Le document de politique sportive, adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 12 octobre 2006 définissait ce cadre d'intervention.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer dans la continuité des financements 2009 :

- *au Ring de l'Agglomération Elbeuvienne, une subvention de 16 100 € pour la saison sportive 2010/2011,*
- *à l'ESP Football Féminin, une subvention de 1 350 € pour la saison sportive 2010/2011,*
- *au CORE Kobukan Kendojo, une subvention de 850 € pour la saison sportive 2010/2011,*
- *au CORE Rugby, une subvention de 29 160 € pour la saison sportive 2010/2011. Au vu du montant alloué au club, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,*
- *à l'association 2AIA, une subvention de 750 € pour la saison 2010/2011,*
- *au CORE Basket, une subvention de 700 €, pour son action 2010 autour de la découverte du sport collectif,*
- *à l'ALTR Pétanque, une subvention de 400 €, pour son tournoi interclubs 2010,*

○ au CORE Pétanque, une subvention de 840 € pour l'organisation de la manifestation Joaquim Gomes et le Grand Prix de la Ville d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 12 octobre 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu les demandes formulées par les porteurs de projet en 2010 : Ring de l'Agglomération Elbeuvienne ; ESP Football Féminin ; CORE Kobukan Kendojo ; CORE Rugby ; Association 2AIA ; CORE Basket ; ALTR Pétanque ; CORE Pétanque,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que le réglemets de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives et notamment, le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale, le soutien aux sports adaptés et l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau,*

☞ *que le document de politique sportive, adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 12 octobre 2006 définissait ce cadre d'intervention,*

☞ *les demandes formulées par les associations sportives pour l'année 2010 : Ring de l'Agglomération Elbeuvienne ; ESP Football Féminin ; CORE Kobukan Kendojo ; CORE Rugby ; Association 2AIA ; CORE Basket ; ALTR Pétanque ; CORE Pétanque,*

☞ *qu'au vu du montant alloué au CORE Rugby, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer, dans la continuité des financements 2009, une subvention pour l'année 2010 d'un montant de :*

- *16 100 € au Ring de l'Agglomération Elbeuvienne*
- *1 350 € à l'ESP Football Féminin*
- *850 € au CORE Kobukan Kendojo*
- *29 160 € au CORE Rugby*

- 750 € à l'association 2AIA
- 700 € au CORE Basket
- 400 € à l'ALTR Pétanque
- 840 € au CORE Pétanque,

➤ d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et le CORE Rugby,

et

➤ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le CORE Rugby.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA.

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Programme du Département de Seine-Maritime "Tremplin pour les Jeux Olympiques" – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100720)**

"En vue des Jeux Olympiques de Londres en 2012, le Département de Seine-Maritime s'est engagé à devenir la base arrière de préparation et d'entraînement d'athlètes internationaux, issus de pays émergents.

La convention conclue entre le Département de Seine-Maritime et le Comité National Olympique Français (CNOSF) vise à positionner le département comme la seule structure en France accueillant les boursiers olympiques.

Le Comité International Olympique (CIO), le CNOSF et le Département de Seine-Maritime ont retenu quatre disciplines : Athlétisme, judo, natation et gymnastique.

Dès 2009, les ligues, comités et clubs des quatre disciplines ont été associés au projet dans l'objectif de faire partager le savoir-faire sportif des cadres techniques, et de concourir au développement et à la promotion de leur discipline. Les collectivités et EPCI ont également été sollicités pour recenser les équipements structurants pouvant accueillir ces athlètes.

Récemment, le CIO a diagnostiqué le potentiel de 6 boxeurs (1 Costaricain et 5 Haitiens) pouvant intégrer le programme.

Le Département de Seine-Maritime a identifié la salle de boxe de la CREA, située à Elbeuf-sur-Seine. Il propose que ces sportifs soient accueillis au ring de l'Agglomération Elbeuvienne et suivent la préparation et l'entraînement du cadre technique du club RAE.

La convention entre le Département de Seine-Maritime et la CREA, présentée ci-après, détermine les modalités de ce partenariat.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le Département de Seine-Maritime et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'en vue des Jeux Olympiques de Londres en 2012, le Département de Seine-Maritime s'est engagé à devenir la base arrière de préparation et d'entraînement d'athlètes internationaux, issus de pays émergents,

☞ que la convention conclue entre le Département de Seine-Maritime et le Comité National Olympique Français (CNOSF) vise à positionner le Département comme la seule structure en France accueillant les boursiers olympiques,

☞ que récemment, le CIO a diagnostiqué le potentiel de 6 boxeurs (1 Costaricain et 5 Haïtiens) pouvant intégrer le programme,

☞ le Département de Seine-Maritime a identifié la salle de boxe de la CREA, située à Elbeuf sur Seine et propose que ces sportifs soient accueillis au ring de l'Agglomération Elbeuvienne et suivent la préparation et l'entraînement du cadre technique du Club RAE,

☞ la convention entre le Département de Seine-Maritime et la CREA, présentée ci-après, détermine les modalités de ce partenariat,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, organisant les modalités du partenariat "Un tremplin pour les Jeux Olympiques",

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer."

La Délibération est adoptée.

Monsieur GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Zénith – Mise à disposition de la salle pour le Normandy Motors Meeting et le Gala de danses sportives – Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100721)

"Conformément à l'article 8.3 de la convention de délégation de service public intervenue entre la CAR et la société SESAR en charge de l'exploitation de la salle de spectacles labellisée ZENITH, la CREA dispose de 20 journées locatives annuelles mises à disposition gratuitement par le délégataire.

Par ailleurs, par délibération du 7 octobre 2002, le Conseil de la CAR a défini les règles générales d'attribution de ces journées, laissant au Bureau le soin d'examiner les demandes au regard de ces dispositions.

Les organisateurs des manifestations mentionnées ci-dessous ont sollicité la CREA pour une mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles, en remplissant un dossier type mentionnant notamment les objectifs et le montage financier de la manifestation.

Après étude favorable des dossiers et compte-tenu que les manifestations répondent aux critères d'attribution, notamment leur compatibilité avec le cahier des charges des salles Zénith, sa vocation, son image et ses équipements, il est proposé que la mise à disposition de la salle soit accordée aux organisateurs des manifestations suivantes :

Normandy Motor Meetings

Dans le cadre du développement économique de notre région, cette convention internationale d'affaires organisée par l'association MOVEO les 9 et 10 février 2011, a pour objectifs de :

- promouvoir la filière moteur/propulsion et valoriser la présence de nos industries dans le paysage automobile et aéronautique français,*
- permettre à un grand nombre d'entreprises régionales de rencontrer des donneurs d'ordres et des laboratoires afin d'initier des coopérations commerciales, industrielles et technologiques,*
- favoriser une démarche d'exportation au sein de ces entreprises,*
- ajouter un volet recherches et développement à travers l'organisation d'un symposium,*
- valoriser les compétences des acteurs régionaux par l'organisation d'une exposition.*

La salle de spectacles sera mise à disposition le 8 février 2011 pour le montage, et les 9 et 10 février 2011 pour la manifestation.

Gala international de danse sportive

Cette manifestation organisée le 18 juin 2011 par l'Association des Adhérents des Centres de Danse Germain (AACDG), permettra aux participants de se préparer à des épreuves comptant pour l'attribution du classement mondial (ATP) et à de nombreux couples régionaux de participer à ce gala international.

La salle de spectacles sera mise à disposition le 18 juin 2011 pour la manifestation.

Les prestations complémentaires (communication, aménagements spécifiques, prestations techniques, accueil, contrôles, surveillance, énergie, sécurité incendie, assistance sanitaire, traiteur, nettoyage, assurances, ...) resteront en revanche à la charge de chaque organisateur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,

Vu la délibération du Conseil de la Car en date du 7 octobre 2002 définissant des règles générales d'attribution des vingt journées locatives annuelles dont dispose notre Etablissement,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 3 février 2006 désignant la société SESAR, comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article 8.3 de la convention de délégation de service public, la CREA dispose de 20 journées locatives par an mises à disposition gratuitement par le délégataire,

↳ que les manifestations pour lesquelles les organisateurs ont sollicité la CREA répondent complètement aux critères d'attribution de ces journées,

↳ que, dans le cadre du développement économique de notre région, cette convention internationale d'affaires organisée par l'association MOVEO les 9 et 10 février 2011, a pour objectifs de promouvoir les filières moteur et propulsion, et de valoriser la présence de nos industries dans le paysage automobile et aéronautique français,

↳ que le gala de danses sportives organisé le 18 juin 2011 par l'Association des Adhérents des Centres de Danse Germain (AACDG), permettra aux participants de se préparer à des épreuves comptant pour l'attribution du classement mondial (ATP) et à de nombreux couples régionaux de participer à un gala international,

↳ qu'afin d'organiser cette manifestation, la CREA se propose de mettre à disposition gracieuse la salle de spectacles labellisée ZENITH pour un total de 3 journées de manifestations et 1 journée de montage,

↳ qu'en revanche les prestations complémentaires (communication, billetterie, aménagements spécifiques, prestations techniques, accueil, contrôles, surveillance, énergie, sécurité incendie, assistance sanitaire, traiteur, nettoyage, assurances, ...) resteront à la charge de chaque organisateur,

Décide :

‣ de donner son accord pour la mise à disposition gracieuse de la salle labellisée ZENITH aux organisateurs des manifestations mentionnées,

‣ d'approuver les termes des conventions à intervenir, jointes en annexe à la présente délibération,

et

‣ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque organisateur."

La Délibération est adoptée (le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'abstient sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacles pour Normandy Motor Meetings : 4 voix).

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de véhicules de type minibus urbain – Marché attribué à DIETRICH VEHICULES : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100722)

"La CREA est propriétaire du parc de véhicules de transports en commun. Celui-ci est constitué par des bus standards et des bus articulés.

Or, pour assurer la desserte des zones à faible densité de population, la capacité de ces véhicules est trop grande au regard de la fréquentation constatée.

Il est nécessaire de compléter le parc de véhicules de la Communauté par l'acquisition de minibus de type 9 places.

Une consultation a donc été lancée le 22 octobre 2010 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agit d'un marché comportant une tranche ferme (10 minibus) et 2 tranches conditionnelles (3 et 2 minibus).

La date limite de réception des offres était fixée au 3 décembre 2010.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 20 décembre 2010 pour examiner les candidatures et les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour assurer la desserte des zones à faible densité de population, la capacité des véhicules exploités actuellement est trop grande au regard de la fréquentation constatée,

↳ qu'il est nécessaire d'acquérir des minibus de type 9 places,

↳ qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 22 octobre 2010,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 20 décembre 2010, a décidé d'attribuer le marché à DIETRICH VEHICULES ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix total figurant sur l'acte d'engagement de 1 315 890,00 € TTC, la valeur technique et la qualité environnementale,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché attribué à DIETRICH VEHICULES ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur SCHAPMAN demande si ces véhicules de 9 places sont bien accessibles aux personnes à mobilité réduite, de façon à ce qu'il n'y ait pas de transport de substitution à prévoir.

Monsieur ROBERT lui indique que c'est le cas.

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Modernisation, entretien et maintenance de la signalisation lumineuse et tricolore et des barrières levantes – Marché de prestations de services : attribution au groupement AXIMUM / INEO – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100723)

"L'exploitation du réseau de transports en commun nécessite que la CREA assure, en ce qui concerne la signalisation lumineuse et tricolore et les barrières levantes, les prestations suivantes :

○ *pour le réseau TEOR : la maintenance, des interventions diverses, des prestations de modernisation et de mise aux normes, des études de programmation,*

○ *pour le réseau Métro : la mise en conformité des contrôleurs et du matériel de visualisation, des interventions de modification de programme, des travaux de modernisation et de mise aux normes, des études de programmation,*

○ *pour le réseau bus : l'installation et la maintenance des systèmes de feux pour la mise en place de la priorité.*

Une consultation a donc été lancée, le 9 juillet 2010, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans avec un minimum de 600 000 € HT et sans maximum.

L'appel d'offres ayant été déclaré infructueux, celui-ci a été relancé sous la forme d'un marché négocié avec mise en concurrence le 5 octobre 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA doit assurer diverses prestations en matière de signalisation,*

↳ *qu'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence a été lancée le 5 octobre 2010,*

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 10 décembre 2010, a décidé d'attribuer le marché au Groupement AXIMUM / INEO ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix sur la base du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel s'élevant à 2 460 680,30 € TTC et de la valeur technique,

Décide :

▶▶ d'approuver la réalisation des prestations énumérées,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes avec un minimum de 600 000 € HT et sans maximum attribué au Groupement AXIMUM / INEO ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec le CESI : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100724)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande du CESI, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs du CESI, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CESI, soucieux d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le CESI et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec le Rectorat et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100725)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Dernièrement, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge la moitié du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents dans la limite d'un plafond annuel, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement. Ce plafond annuel est égal à 50 % de la somme des tarifs des abonnements annuels cumulés permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum et le trajet minimum à l'intérieur de la zone de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Sur demande du Rectorat, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs du Rectorat, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des agents publics,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Rectorat, soucieux d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

☞ d'approuver les termes de la convention,

et

☞ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Rectorat et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec le CHU Charles Nicolle et la TCAR – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100726)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

Le CHU Charles Nicolle a élaboré son PDE et demandé à la CREA de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a été signée le 1^{er} juin 2010 entre le CHU Charles Nicolle, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité. Il était notamment prévu, pour les salariés de droit public, une participation financière de l'employeur à hauteur de 17,65 % du prix de vente commercial fixé annuellement pour l'achat des abonnements déduction faite de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Or, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge la moitié du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents dans la limite d'un plafond annuel, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement. Ce plafond annuel est égal à 50 % de la somme des tarifs des abonnements annuels cumulés permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum et le trajet minimum à l'intérieur de la zone de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La signature d'un avenant à la convention est nécessaire pour prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 relatif au remboursement des frais de transport des agents du secteur public,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la signature d'un avenant est nécessaire pour prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec le CHU Charles Nicolle et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Réseaux METROBUS et TEOR – Entretien et aménagement paysager de la plateforme engazonnée et des espaces verts – Marché de prestations de services : attribution au groupement Phyto Environnement / Pinson Paysage – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100727)

"Dans le cadre de l'exploitation du réseau de transports en commun, il est nécessaire d'assurer les prestations suivantes :

- l'entretien de la plateforme engazonnée, des espaces verts et des arbres situés aux abords des réseaux METROBUS, TEOR et du Pôle d'échanges du Mont Riboudet,*
- la réalisation des aménagements paysagers nécessaires,*
- l'entretien et la modernisation des systèmes d'arrosage.*

Une consultation a donc été lancée le 13 octobre 2010, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans avec un minimum de 200 000 € HT et sans maximum.

La date de limite de remise des offres était fixée au 29 novembre 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire d'assurer diverses prestations concernant les espaces verts des réseaux METROBUS et TEOR,

↳ qu'une procédure d'appels d'offres a été lancée le 13 octobre 2010,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 15 décembre 2010, a décidé d'attribuer le marché au Groupement Phyto Environnement / Pinson Paysage ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix sur la base du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel s'élevant à 818 732,67 € TTC et de la valeur technique,

Décide :

▶▶ d'approuver la réalisation des prestations énumérées,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes avec un minimum de 200 000 € HT et sans maximum attribué au Groupement Phyto Environnement / Pinson Paysage ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur MAGOAROU signale que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es souhaiterait que cet entretien se fasse sans l'utilisation d'herbicide.

Monsieur ROBERT lui répond que cela sera vérifié.

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, 1^{er} Vice-Président chargé de la Voirie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Pôle de proximité de Duclair – Travaux de réfection de voirie – Aménagement des itinéraires cyclables – Véloroute du Val de Seine (section Jumièges-Duclair) – Conditions de participation financière du Département de Seine-Maritime – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100728)

"La CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire" qui résulte de la prise en compte des statuts de l'ex-Communauté de Communes Seine-Austreberthe (CCSA) lors de la récente opération de fusion.

Le Département de Seine-Maritime a décidé de mettre en œuvre un projet d'aménagement de la Véloroute du Val de Seine sur la section comprise entre Jumièges et Duclair. Afin d'assurer une cohérence de cette section avec les autres sections de la Véloroute du Val de Seine, le Département a relevé la nécessité de remettre à niveau le revêtement des voies communales sur près de 7,5 km.

Les travaux correspondants sur les secteurs concernés ont été intégrés au programme 2010 de réfection des voies communales tel qu'arrêté par l'ex-CCSA et sont estimés à 200 000 € HT.

La convention proposée a pour objet de préciser les conditions de participation financière du Département (200 000 €) au titre de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire desdits travaux sur les portions de voies communales gérées par la CREA (ex-CCSA).

Il vous est proposé d'approuver ladite convention dont le projet est joint en annexe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article l'article 5.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Département de Seine-Maritime a décidé de prolonger entre Jumièges et Duclair la Véloroute du Val de Seine,

↳ qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de revêtement sur les voies communales empruntées par l'itinéraire de la Véloroute sur près de 7,5 km et d'assurer une cohérence avec des travaux similaires déjà réalisés par l'ex-CCSA,

↳ que le Département de Seine-Maritime propose d'accompagner financièrement cette réfection du revêtement desdites voies communales,

Décide :

▶▶ d'approuver le projet de convention financière à intervenir entre le Département de Seine-Maritime et la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Notre-Dame-de-Bondeville – Acquisition de terrain supplémentaire – Acte notarié à intervenir avec Monsieur Robert CARTIER : autorisation de signature – Abrogation de la délibération du 14 septembre 2009 (DELIBERATION N° B 100729)**

"Par délibération en date du 14 septembre 2009, le Bureau communautaire a autorisé l'acquisition par la CREA d'une emprise de terrain d'environ 240 m² à prélever sur deux parcelles appartenant à Monsieur Robert CARTIER moyennant le versement d'une indemnité de dépossession de 2 500 €.

Le propriétaire avait autorisé la prise de possession anticipée pour la réalisation des travaux et il était convenu que la superficie exacte serait déterminée par le document d'arpentage réalisé en fonction du "tel que construit".

L'ouvrage étant aujourd'hui terminé, le document d'arpentage a été effectué et la surface prélevée pour les travaux s'élève à 392 m².

Par conséquent, compte tenu de la différence importante entre la surface projetée et celle réellement utilisée, Monsieur CARTIER souhaite que le prix de cession soit porté à un montant de 3 920 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 septembre 2009,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour permettre la construction d'une station de refoulement des eaux usées, le Bureau communautaire de la CREA a donné son accord par délibération du 14 septembre 2009 à l'acquisition d'un terrain d'environ 240 m² appartenant à Monsieur Robert CARTIER moyennant le versement d'une indemnité de dépossession de 2 500 €,

↳ que l'emprise exacte déterminée par le document d'arpentage dressé après travaux s'élève à 392 m²,

↳ qu'en raison de la différence importante de surface projetée et réellement utilisée, le propriétaire Monsieur CARTIER souhaite une revalorisation du prix de cession à 3 920 €,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du 14 septembre 2009,

▶▶ d'approuver le versement à Monsieur Robert CARTIER de l'indemnité de dépossession d'un montant porté à 3 920 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession par la commune partie d'anciens chemins ruraux – Acte notarié : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100730)

"Par acte notarié du 2 avril 2004, la commune d'Anneville-Ambourville a cédé à la Communauté de communes Seine-Austreberthe, dans la perspective d'aménagement de la zone artisanale Le Chêne Bénard, plusieurs parcelles de terrain pour une surface totale de 61 800 m².

Partie de ces parcelles étaient traversées par les chemins ruraux numéros 26 et 27, qui n'étaient plus visibles sur le terrain.

En janvier 2005, la commune a entamé la procédure visant à l'aliénation de ces chemins, procédé à l'enquête publique et, par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2005, a décidé de l'aliénation des chemins ruraux, et fait réaliser par un géomètre le document d'arpentage permettant la numérotation cadastrale des parcelles déclassées et sorties du domaine public.

Il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à l'€ symbolique de la parcelle C 503 issue de ce déclassement, d'une surface de 513 m², consistant en une bande de terrain non constructible, et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais seront pris en charge par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la commune d'Anneville-Ambourville a cédé en 2004 à la Communauté de communes Seine-Austreberthe plusieurs parcelles de terrain pour la réalisation de la zone artisanale "Le Chêne Bénard",

☞ que ces parcelles étaient traversées en partie par les chemins ruraux 26 et 27, qui n'étaient plus visibles sur le terrain,

☞ que la commune a procédé en 2005 aux formalités nécessaires au déclassement permettant la cession de ces terrains aux riverains,

Décide :

» d'autoriser l'acquisition à l'€ symbolique de la parcelle C 503 issue du domaine public, consistant en une bande de terrain non constructible de 513 m²,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Ancien Hôtel de Justice – Désaffectation et déclassement – Mise en vente (DELIBERATION N° B 100731)**

"L'Agglo d'Elbeuf était propriétaire depuis 1985 d'un ensemble immobilier situé à Elbeuf, 15 rue Gremont, cadastré section AP n° 61 d'une surface de 1 045 m², comprenant une bâtisse ancienne et d'anciennes écuries, l'ensemble transformé en bureaux.

Cet ensemble immobilier avait été mis en 1988 à la disposition du Ministère de la Justice pour y abriter le Tribunal d'Instance, le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal de Commerce de la ville.

Ces juridictions ayant été transférées à Rouen, les locaux ont été restitués à la CREA à la date du 30 avril 2010 et ne sont plus, par conséquent, affectés au domaine public.

La CREA n'en ayant pas l'utilité pour les besoins de ses services, il convient de constater leur sortie du domaine public pour permettre leur cession.

Il est également proposé de procéder à la vente par adjudication notariée à partir de l'évaluation domaniale.

Une nouvelle délibération interviendra ensuite, pour les conditions financières de la cession.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les procès-verbaux constatant la restitution des locaux par le Ministère de la Justice en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Elbeuf, 15 rue Gremont, cadastré section AP n° 61 d'une surface de 1 045 m²,

↳ que cet ensemble était occupé par les services du Ministère de la Justice (Tribunal d'Instance, Tribunal de Commerce, Conseil des Prud'hommes d'Elbeuf),

↳ que ces tribunaux ayant été transférés à Rouen, les locaux ont été libérés par le Ministère de la Justice à compter du 30 avril 2010 et ne sont par conséquent plus affectés au domaine public,

↳ qu'il convient de décider de leur déclassement du domaine public avant mise en vente,

Décide :

▶▶ de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 15 rue Gremont à Elbeuf, sur la parcelle cadastrée section AP n° 61,

▶▶ de décider de son déclassement du domaine public,

et

▶▶ d'autoriser la cession par adjudication notariée sur la base de l'évaluation domaniale."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZAE La Villette – Acquisition d'une parcelle – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100732)**

"La CREA a déclaré d'intérêt communautaire la création de la zone d'activités économiques de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf. Les études pré-opérationnelles sont engagées et ont été confiées, au travers d'une concession d'aménagement, à Rouen Seine Aménagement.

La maîtrise foncière est un préalable au permis d'Aménager envisagé pour la réalisation de cette opération.

La CREA est aujourd'hui propriétaire de 2 parcelles, représentant environ 2 hectares.

Dans le cadre des négociations foncières amiables menées, la société UNIMARCEAUX, propriétaire de la parcelle AD n° 473 d'une superficie de 10 181 m² serait prête à céder son bien au prix de 12,50 € / m², soit un montant total de 127 262,50 €.

Bien que ce montant soit légèrement supérieur à l'évaluation domaniale (12,10 € / m²), il vous est proposé d'accepter cette proposition, ce qui permettrait de maîtriser environ 40 % des parcelles nécessaires à la réalisation de la zone.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 3 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZA LA VILLETTE à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 septembre 2010,

Vu l'accord de la société UNIMARCEAUX en date du 29 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA est déjà propriétaire de 2 parcelles sur la zone de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,

☞ que la maîtrise foncière est un préalable à la réalisation de cette zone,

☞ que les négociations amiables menées avec la société UNIMARCEAUX, propriétaire de la parcelle AD 473, peuvent aboutir à un accord au prix de 12,50 € / m²,

☞ que bien que ce montant soit légèrement supérieur à la valeur fixée par France Domaine (12,10 € / m²), l'acquisition de cette parcelle permettrait de maîtriser environ 40 % de la surface totale de la zone,

Décide :

» d'approuver l'acquisition à la société UNIMARCEAUX de la parcelle cadastrée AD n° 473 d'une superficie de 10 181 m² située dans la ZAE de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf au prix de 12,50 € / m², soit un montant total de 127 262,50 €,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais seront pris en charge par la CREA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAN souligne que cela a déjà été débattu. Le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es continue à considérer que ce n'est pas un mode de développement des zones économiques à mettre en œuvre dans notre région pour anticiper les zones économiques de l'avenir.

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation de la Fabrique des savoirs à Elbeuf : attribution à la S^{te} SECC – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100733)

"La CREA dispose d'un parc immobilier doté d'équipements techniques nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Afin d'en optimiser la gestion, ces équipements techniques ont fait l'objet, lors de précédentes consultations, de contrats d'exploitation couvrant le petit et le gros entretien ainsi que la fourniture du combustible nécessaire à leur fonctionnement.

L'ouverture de la Fabrique des savoirs et la mise en service de ses installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation rend nécessaire la mise en place d'un contrat d'exploitation couvrant des prestations similaires aux contrats déjà mis en place.

C'est pourquoi il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 20 décembre 2010 a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché correspondant. L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société SECC sur la base d'un montant estimatif de 209 826,24 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ouverture de la Fabrique des savoirs et la mise en service de ses installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation rend nécessaire la mise en place d'un contrat d'exploitation couvrant des prestations similaires aux contrats déjà mis en place,

↳ que dans ses réunions des 9 et 20 décembre 2010, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre de la société SECC, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société SECC sur la base d'un montant estimatif de 209 826,24 € TTC dans les conditions rappelées ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 11 et 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Indemnisation agricole – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100734)

"Dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce, plusieurs parcelles appartenant aux conjoints COUPIN ont été acquises fin 2008, soit par l'EPF pour le compte de la CAR (parcelles comprises dans la DUP à Saint-Martin-du-Vivier pour un total de 231 466 m²), soit directement par la CAR (parcelles hors DUP pour 120 449 m²).

Toutes ces parcelles sont occupées par l'EARL Fontaine Chatel (M. et M^{me} BRUMENT Dominique) titulaire de baux ruraux.

Il convient par conséquent de procéder à la résiliation de ces baux et à l'indemnisation correspondante.

Les négociations menées en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER ont abouti à une indemnisation d'un montant de 168 000 € conforme à l'avis de France Domaine.

Cette indemnisation contribuera au financement par l'EARL Fontaine Chatel de l'acquisition de terres agricoles appartenant à la SAFER et situées à Saint-Germain-des-Essourts, commune sur laquelle se trouve le siège de leur exploitation, permettant ainsi de pérenniser leur installation.

L'acquisition et la mise en réserve des terrains de Saint-Germain avaient été préfinancées par la CREA en vue de compenser les agriculteurs touchés par le projet de la Plaine de la Ronce.

De ce fait, en application de la convention de préfinancement signée entre la CAR et la SAFER, la SAFER devra rembourser à la CREA la somme de 151 797,62 € correspondant à ce préfinancement.

Il convient par conséquent d'autoriser la signature de l'acte d'éviction agricole et tous documents et conventions liés à cette opération.

La gestion des parcelles ainsi libérées sera confiée à la SAFER dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la convention de préfinancement signée le 11 mai 2005 entre la CAR et la SAFER de Haute-Normandie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 août 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la création de la ZAC de la Plaine de la Ronce a nécessité l'acquisition de plusieurs parcelles propriété de l'indivision COUPIN à Saint-Martin-du-Vivier, occupées par baux ruraux par l'EARL Fontaine Chatel,

☞ qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à la résiliation de ces baux et à l'indemnisation de l'EARL Fontaine Chatel,

☞ que par ailleurs, la CAR a préfinancé l'acquisition de terres agricoles à Saint-Germain-des-Essourts dans le cadre d'une convention signée avec la SAFER permettant de compenser les agriculteurs touchés par le projet de la ZAC,

☞ que l'EARL Fontaine Chatel va acquérir cette exploitation,

☞ que les parcelles ainsi libérées seront remises à la SAFER dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

Décide :

» d'autoriser l'indemnisation de l'EARL Fontaine Chatel,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant et tout document ou convention nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'abstient : 4 voix).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Communes de Bois-Guillaume et Isneauville – Acquisition de parcelles appartenant aux consorts HOUARD – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100735)**

"Dans le cadre de la DUP de la Plaine de la Ronce, était prévue à l'enquête parcellaire l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à l'indivision HOUARD :

Sur la commune de Bois Guillaume :

- *parcelle AD 175 d'une superficie de 1 862 m², concernée par une emprise de 1 458 m²*
- *parcelle AD 190 d'une superficie de 1 364 m², concernée en totalité*
- *parcelle AD 193 d'une superficie de 65 971 m², concernée par une emprise de 14 164 m².*

Sur la commune d'Isneauville :

- *parcelle C 78 d'une superficie de 1 085 m², concernée en totalité.*

Les consorts HOUARD ont demandé la réquisition d'emprise totale sur la parcelle AD 175, ce qui est acceptable compte tenu de la configuration du terrain et du peu de superficie qui leur resterait (404 m²), inexploitable si seule l'emprise prévue à la DUP était acquise.

La superficie totale à acquérir est donc de 18 475 m².

Les négociations entreprises ont permis d'aboutir à l'acquisition de ces parcelles à 13 € / m², prix conforme à l'avis de France Domaine soit 240 175 € auquel il convient d'ajouter les indemnités de remploi liées à la DUP sur la partie expropriable pour 23 081 €, soit un montant total de dépossession de 263 256 €, ces parcelles étant libres d'occupation.

Il vous est par conséquent proposé d'accepter la réquisition d'emprise totale sur la parcelle AD 175, d'autoriser l'acquisition des autres parcelles suivant les emprises de la DUP et la signature de l'acte notarié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant aux conjoints HOUARD sur les communes de Bois-Guillaume et Isneauville était prévue pour l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce,*

☞ *que les propriétaires ont demandé que la parcelle AD 175 touchée par une emprise partielle leur soit acquise en entier,*

☞ *que leur demande est acceptable compte-tenu de la configuration du terrain et du fait que le surplus non compris dans la DUP serait inexploitable,*

☞ *qu'un accord est possible au prix fixé par France Domaine,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser l'acquisition des parcelles AD 175 pour 1 862 m², AD 190 pour 1 364 m², AD 193 pour 14 164 m² sur la commune de Bois-Guillaume, et C 78 pour 1 085 m² sur la commune d'Isneauville au prix de 240 175 € + les indemnités de remploi liées à la DUP pour 23 081 €, soit un montant total de 263 256 €,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es vote contre : 4 voix).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Politiques environnementales et maîtrise des déchets – Commune de Grand-Quevilly – Bail du 1^{er} octobre 2009 – Avenant pour location parking complémentaire (DELIBERATION N° B 100736)**

"Depuis le 1^{er} octobre 2009, la CAR avait pris à bail un ensemble immobilier situé à Grand-Quevilly, chemin du Gord, comprenant une surface de bâtiments d'environ 1 300 m² et un espace privatif extérieur de 650 m² à usage de stationnement. Cet ensemble est utilisé à usage d'atelier mécanique et stationnement des véhicules.

IL s'est avéré cependant que la surface extérieure louée est insuffisante pour permettre dans de bonnes conditions le stationnement et les manœuvres des véhicules.

De ce fait, et depuis le début du bail, les véhicules empiètent sur les aires communes, ce qui pose des problèmes avec les autres occupants du site, qui ont alerté le propriétaire. Après rencontre sur place, celui-ci propose de régulariser cette situation en louant à la CREA une surface complémentaire d'environ 1 200 m², avec paiement rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2010. La CREA devra se charger de matérialiser et baliser l'espace convenu.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter la signature d'un avenant au bail de neuf années, portant le loyer annuel de 45 000 € hors taxes à 57 000 € hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est titulaire d'un bail pour des locaux situés à Grand-Quevilly, chemin du Gord, utilisés à usage d'atelier de mécanique et stationnement des véhicules de ramassage des ordures ménagères,

↳ que l'aire de stationnement prévue au bail (650 m²) s'est tout de suite avérée insuffisante,

↳ que par conséquent depuis le début de l'occupation (1^{er} octobre 2009), les équipes ont largement empiété sur les espaces communs,

↳ que pour régulariser cette situation, préjudiciable aux autres occupants du site, le propriétaire a proposé la location complémentaire de 1 200 m² au prix de 12 000 € hors taxes / an, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Décide :

▶▶ d'autoriser la location complémentaire de 1 200 m² au prix de 12 000 € hors taxes / an,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant au bail correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au Budget annexe des Déchets Ménagers de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Marché relatif à la fourniture de carburant en cuve super sans plomb 98 pour les véhicules du Pôle de proximité d'Elbeuf et de fioul domestique ordinaire pour la station d'épuration du Pôle de proximité d'Elbeuf : attribution à la S^{té} DMS – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100737)

"Sept véhicules du Pôle de proximité d'Elbeuf et des machines telles que les débroussailleuses, les appareillages du service des eaux, les karchers utilisent actuellement du carburant "essence sans plomb 98".

Le Pôle de proximité d'Elbeuf est doté d'une cuve enterrée à cet effet.

La station d'épuration du Pôle de proximité d'Elbeuf a également un besoin similaire en terme de fourniture de fioul domestique en cuve pour faire fonctionner le four d'incinération des boues.

Il a donc été procédé au lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 200 000 € HT sans maximum relatif à la fourniture de carburant en cuve.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le besoin en fourniture de carburant de type essence sans plomb en cuve pour les véhicules du Pôle de proximité d'Elbeuf,

↳ le besoin en fourniture de fioul domestique ordinaire en cuve pour la station d'épuration du Pôle de proximité d'Elbeuf,

↳ la décision d'attribution du marché par la Commission d'Appels d'Offres lors de sa réunion en date du 15 décembre 2010,

Décide :

▶▶ d'attribuer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 200 000 € HT sans maximum à la société DMS (sur la base du DQE estimatif non contractuel d'un montant de 63 799,96 € TTC),

▶▶ au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 du budget Principal, du budget annexe des Transports, de la régie autonome des Déchets ménagers et assimilés, de la régie autonome de l'Eau et de la régie autonome de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Parc de véhicules – Cession, mise au rebut : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100738)

"Dans le cadre de son programme 2010 de renouvellement du parc automobile, la CREA doit procéder au remplacement de ces véhicules anciens (+ de 7 ans) et/ou à kilométrage élevé (+ 120 000 km pour les véhicules essence, + 150 000 Km pour les véhicules diesel).

La présente délibération a pour objet d'autoriser la cession ou la mise au rebut des véhicules anciens dont l'Etablissement n'aura plus l'usage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des véhicules dont l'Etablissement a décidé du renouvellement,

Décide :

▶▶ d'autoriser la cession des véhicules suivants :

Budget Principal :

- Renault Master immatriculé AL 819 PK*

Budget de la Régie de l'eau :

- Renault Kangoo immatriculé AL 946 YS*
- Renault Kangoo immatriculé AL 888 YR*
- Renault Kangoo Express immatriculé AP 043 FD*

et

▶▶ d'autoriser la mise au rebut des véhicules suivants :

Budget annexe des Déchets Ménagers :

- Renault Kangoo immatriculé AL 004 CP*

Budget de la régie de l'assainissement :

- Renault Kangoo immatriculé AL 486 YQ.*

La vente de ces véhicules sera réalisée dans le cadre d'une vente aux enchères par Maître de Beaupuis, commissaire priseur (BEVA SARL).

Les recettes qui en résulteront seront imputées au chapitre 77 du budget Principal, du budget annexe des Déchets ménagers, du budget de la régie publique de l'Assainissement et du budget de la Régie publique de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100739)

"En vertu du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la CREA doit disposer d'un service de médecine préventive.

Les missions du service de médecine préventive sont assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit au service créé par la collectivité ou l'établissement,*
- soit à un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré,*
- soit au service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,*
- soit à un service de médecine du travail inter-entreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.*

Pour l'exercice de ces missions de médecine préventive, le Bureau de l'ex-CAR a, par délibération du 10 décembre 2007, approuvé les termes d'une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Bureau communautaire a décidé d'approuver la signature d'un avenant à la convention intervenue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et l'ex-CAR afin d'intégrer les agents de l'ex-CAEBS au champ d'application des prestations de médecine préventive.

Pour l'exercice de ces missions de médecine préventive, l'ex-CCSA avait conclu une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en date du 13 octobre 2006. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention intervenue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et l'ex-CAR afin d'intégrer les agents de l'ex-CCSA au champ d'application du service de médecine préventive.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 relative à l'adhésion de l'ex-CAR au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant la conclusion d'un avenant à la convention d'adhésion de l'ex-CAR au service de médecine préventive de centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime,

Vu les délibérations du centre de gestion de la fonction publique de la Seine-Maritime en date du 12 décembre 1986 portant reprise de certains services facultatifs,

Vu l'avis du CHS en date du 10 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, pour l'exercice des missions de médecine préventive, l'ex-CAR a conclu une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008,

↳ que, pour ces mêmes missions, l'ex-CCAS avait conclu une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime qui arrive à échéance le 31 décembre 2010,

↳ qu'il est nécessaire d'intégrer les agents de l'ex-CCSA dans le cadre des prestations de médecine préventive,

↳ qu'il est proposé de conclure un avenant à la convention intervenue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et l'ex-CAR afin d'intégrer les agents de l'ex-CCSA au champ d'application du service de médecine préventive,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant à la convention intervenue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et l'ex-CAR afin d'intégrer les agents de l'ex-CCSA au champ d'application du service de médecine préventive,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de 2008 passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Ecoquartier Flaubert – Mandat spécial pour un déplacement à Lyon : autorisation** (DELIBERATION N° B 100740)

"Le Conseil de la CREA a décidé le 28 juin 2010 de contribuer avec la ville de Petit-Quevilly et la Ville de Rouen, à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour conduire l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

La SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) est un nouvel outil juridique destiné aux collectivités territoriales pour l'aménagement urbain.

Deux agents de la CREA et un membre du Bureau vont participer à une visite à Lyon pour avoir un retour d'expérience sur un projet d'Ecoquartier à un stade de développement plus avancé dont la gestion est assurée par une SPLA, Lyon Confluence.

Pour ce faire, il convient, d'autoriser la prise en charge des dépenses y afférant pour les agents missionnés et de donner mandat spécial à Monsieur Bernard JEANNE, membre du Bureau de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123 18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 29 juin 2009 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la CAR en France dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a contribué à la création de la SPLA pour l'Ecoquartier Flaubert,

↳ que la visite de la SPLA de Lyon Confluence représente une occasion d'un partage de savoir sur ce nouvel outil,

Décide :

▶▶ d'accorder un mandat spécial pour Monsieur Bernard JEANNE, Membre du Bureau chargé de l'Ecoquartier Flaubert, dans le cadre de son déplacement à Lyon,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Bernard JEANNE, Membre du Bureau chargé de l'Ecoquartier Flaubert, dans le cadre de son déplacement à Lyon, et à titre dérogatoire ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résulte seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA pour assurer les fonctions de Directeur de Projet – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100741)

"L'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique d'un Etablissement Public Administratif pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la Société Publique Locale d'Aménagement – CREA Seine Aménagement, la CREA souhaite mettre à disposition de cette dernière, un de ces agents.

L'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition à la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

☞ que la CREA souhaite mettre à disposition de la Société Publique Locale d'Aménagement – CREA Seine Aménagement un fonctionnaire titulaire de la CREA pour l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées,

☞ l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la Société Publique Locale d'Aménagement – CREA Seine Aménagement, pour une durée de 2 ans 1 mois à compter du 1^{er} décembre 2010,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 12 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement de titulaire ou de non titulaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100742)

"Compte-tenu des missions assurées par les services de la CREA, il est nécessaire d'employer :

➤ un(e) responsable Paie du service Gestion administrative du personnel au sein de la Direction des Ressources Humaines, dont les missions principales sont de :

- encadrer, animer, coordonner les activités des agents du service paie,*

- *piloter, développer, contrôler et assurer la fiabilité des opérations de paie (agent de statut public et privé),*
- *seconder le chef de service;*

Les nécessités du service justifie, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire, de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le bon fonctionnement des services de la CREA nécessite de pourvoir le poste de responsable paie du service Gestion administrative du personnel,

↳ que ce poste requiert une expertise en matière de gestion de paie selon les normes de droit public comme de droit social,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par un agent titulaire, à recruter un agent non titulaire à partir du 1^{er} janvier 2011, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et rémunéré par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

et

▶▶ d'autoriser, le cas échéant, l'application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication, Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Convention de partenariat à intervenir avec la DIR Nord-Ouest : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100743)

"Dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs.

Le développement de ce réseau très haut débit, et notamment le passage de fibres optiques, suppose la mise à disposition d'infrastructures par la DIR Nord-Ouest.

La Régie Haut Débit de la CREA, en contre-partie, met à disposition de la DIR Nord-Ouest des infrastructures pour la mise en oeuvre de son réseau indépendant.

Une convention de partenariat entre la CREA et la DIR Nord-Ouest est donc nécessaire, et ce à titre gratuit pour une durée de quinze ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 adoptant les tarifs de location 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit du 8 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs,

↳ que le développement de ce réseau très haut débit, et notamment le passage de fibres optiques, suppose la mise à disposition d'infrastructures par la DIR Nord-Ouest,

↳ que la Régie Haut Débit de la CREA en contre-partie met à disposition de la DIR Nord-Ouest des infrastructures pour la mise en œuvre de son réseau indépendant,

↳ qu'une convention de partenariat entre la CREA et la DIR Nord-Ouest est donc nécessaire, et ce à titre gratuit pour une durée de quinze ans,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la DIR Nord-Ouest."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.